

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant

UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE
de sables siliceux et kaoliniques (renouvellement et extension en profondeur) sur le territoire de la commune d'HOSTUN aux Lieux-dits les "merles", "Tampards", La Fournache" et "Jouclas"

Au titre de la réglementation des ICPE

Présentée par la Société SIBELCO-France



RAPPORT - DOCUMENT 1

Documents diffusés à :

M Le Préfet de la Drôme

M Le Président du TA de Grenoble

Archives du Commissaire Enquêteur

Le 15/11/2017

Le Commissaire Enquêteur

Jean BIZET

SOMMAIRE

RAPPORT : DOCUMENT 1	4
1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	4
1.1 Rapporteur	4
1.2 Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête	4
1.3 Objet de l'enquête publique	5
1.4 Généralités	5
1.4.1 Présentation de SIBELCO-France	5
1.4.2 La commune d'HOSTUN	6
1.4.3 La carrière de SIBELCO-France objet de l'enquête publique	7
1.5 Cadre administratif et juridique de l'enquête	8
1.5.1 Cadre juridique	8
1.5.2 Activités soumises à la réglementation des ICPE	9
1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête	9
1.6.1 Liste des personnes associées ou consultées :	11
1.7 Appréciation du dossier	11
1.8 Détail de la demande	11
1.9 Principales caractéristiques du Projet	12
2 ETUDE DU DOSSIER	12
2.1 La carrière proprement dite	12
2.2 Méthode d'exploitation	13
2.3 L'étude d'impact	19
2.3.1 Résumé non technique de l'étude d'impact	19
2.3.2 L'étude d'impact	19
2.3.2.1 Analyse de l'état initial et de son environnement	19
2.3.2.2 Effets directs et indirects du Projet sur l'environnement	24
2.3.2.3 Raisons du choix du projet	30
2.3.2.4 Mesures compensatoires et évaluation des coûts	32
2.3.2.5 Protection de la santé publique	34
2.4 Etude de dangers	38
2.4.1 Résumé non technique de l'étude de danger	39
2.4.2 Etude de danger proprement dite	39
2.5 Notice d'hygiène et Sécurité	42
2.6 Capacités techniques et financières du pétitionnaire	42
2.6.1 Capacité technique	43
2.6.2 Capacité financière	43
2.6.3 Garanties financières	43
2.6.4 Organigramme du site SIBELCO-France des Merles	44
2.7 Points forts et points à améliorer	44
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	46
3.1 Les dispositions administratives	46
3.2 Chronologie des faits	46
3.3 Principales démarches préalables à l'enquête	46
3.3.1 Visite des lieux	49
3.4 Organisation et modalité des enquêtes	49
3.4.1 Dossiers et registre d'enquête	49
3.4.2 Calendrier des permanences	49
3.4.3 Publicité et information du public	50
3.4.4 La concertation	52
3.5 Déroulement de l'enquête publique	53

3.5.1	Durant l'enquête	53
3.5.2	Clôture de l'enquête	54
3.5.3	Démarches ou consultations suite à l'enquête	54
4	EXAMEN DES OBSERVATIONS du public – Avis Autorité environnementale – ARS –	
	Délibération des communes concernées par le rayon d'affichage	54
4.1	Observations du public et réponses du pétitionnaire.....	55
4.2	Avis de l'Autorité Environnementale (AE)	58
4.3	Avis de l'ARS	59
4.4	Délibération des communes concernées par le rayon d'affichage	60
4.4.1	Analyse des observations	61
4.5	Analyse de l'ensemble des observations du Projet	61
4.6	Conclusions concernant la demande de renouvellement et d'extension en	
	profondeur de la carrière, objet de l'enquête publique	62

RAPPORT : DOCUMENT 1

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 Rapporteur

Je soussigné, Jean BIZET, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17/05/2017, en vue de procéder à une enquête publique concernant la **demande d'autorisation d'exploiter une carrière** de sables siliceux et kaoliniques (renouvellement et extension en profondeur) sur le territoire de la commune d'HOSTUN aux Lieux-dits les "merles", "Tampards", La Fournache" et "Jouclas" présentée par la société SIBELCO-France.

- avoir accepté cette mission, n'étant intéressé à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein d'organismes qui assurent la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération ;
- avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête ;
- avoir consulté les autorités chargées de la conduite administrative de l'enquête, les représentants des services chargés de donner leur avis sur la recevabilité de ces dossiers préalablement à l'enquête, le responsable en charge du dossier M. Jacques CORNUT-CHAUVIN;
- m'être rendu sur les lieux de l'enquête sur le site d'exploitation de SIBELCO-France concerné par la demande;
- m'être rendu en mairie d'HOSTUN, lieu des permanences pour assurer mes fonctions et recevoir les personnes souhaitant me rencontrer.

De l'ensemble de ces interventions, j'ai dressé un rapport et formulé mes conclusions concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 19 octobre 2017 inclus, soit sur une durée de 32 jours consécutifs.

Le présent document relatif à l'enquête publique comprend :

- Le rapport du Commissaire Enquêteur (document 1), qui présente l'objet de la demande d'autorisation, établit le procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête et rend compte des observations du public, de l'avis de l'Autorité Environnementale, du pétitionnaire et de mes analyses et commentaires,
- A la fin du rapport il est établi une liste des annexes qui peuvent éclairer le lecteur sur certains aspects concernant l'enquête.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pour ce qui concerne la demande d'autorisation, font l'objet d'un document séparé (document 2)

Les annexes font l'objet d'un document séparé (document 3).

1.2 Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête

Le dossier concernant la **demande d'autorisation de objet de l'enquête publique** est présenté par : la

Société SIBELCO-France
8 avenue de l'Arche
ZAC Danton – Immeuble Le Colysée – Bât C
92419 COURBEVOIE

Le signataire de la demande est :

Madame **Corinne CUISINIER**, Directeur Général élisant domicile au siège de la société.

Les informations relatives au Projet pouvant être prises, en particulier auprès de : Monsieur Jacques CORNUT-CHAUVIN, responsable du site, Les Merles, 26730 HOSTUN. Tél : 04 75 05 81 00; courriel : jacques.cornut-chauvinc@sibelco.com.

Ou/et

Madame Laurence VOUILLOT à l'adresse de COURBEVOIE ci-dessus.

Tél : 01 53 76 82 35; courriel : laurence.vouillot@sibelco.com.

Le siège de l'enquête publique est :

Mairie d'HOSTUN
23, avenue des Marronniers
26730 HOSTUN

1.3 Objet de l'enquête publique

Il s'agit de l'enquête publique :

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et kaoliniques (renouvellement et extension en profondeur) sur le territoire de la commune d'HOSTUN présentée par la société SIBELCO-France.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de **17 ans**, soit 15 ans d'extraction, afin de correspondre au terme de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Merles Sud fin 2030, plus 2 années pour procéder à la remise en état du site.

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simples citoyens) est invité à donner son avis sur un Projet de règlement ou d'aménagement préparé et présenté par une collectivité publique, privée ou par l'état.

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la concertation.

Au cours de la présente enquête, le public est donc invité à donner son avis.

1.4 Généralités

1.4.1 Présentation de SIBELCO-France

Créé en 1958, le groupe SIBELCO-France est spécialisé dans l'extraction, le traitement et la vente de sables siliceux, de silice broyée et de graviers calibrés auprès des différents marchés de l'industrie consommateurs de silice. La société extrait et transforme également les minéraux essentiels à l'usage industriel comme le quartz, l'argile et le kaolin.

En tant que pionnier, SIBELCO a acquis un savoir-faire unique en matière d'extraction de minéraux et de vente de sable, gravier et autres minéraux, résultat d'une vision à long terme et d'une relation de confiance avec ses clients. Aujourd'hui, l'entreprise exploite près de 15 usines de traitement de minéraux et une vingtaine de carrières et sablières en France. Deux unités de broyage permettent également l'extraction et la production de silice broyée et de silice micronisée et une usine permet le traitement d'abrasifs de sablage.

SIBELCO-FRANCE, société par actions simplifiée est en activité depuis 59 ans.

Située à COURBEVOIE (92400), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. Son effectif est compris entre 300 et 399 salariés.

Sur l'année 2016 elle réalise un chiffre d'affaires de 87 074 600,00 €.

Le total du bilan a augmenté de 2,74 % entre 2015 et 2016.

Bref historique (source SIBELCO)

La Société des Produits Minéraux Siliceux du Sud-Est, **SIKA**, lave, sépare et conditionne les sables quartzeux et le kaolin de l'énorme gîte de sables kaoliniques déposé le long de la bordure calcaire qui délimite la plaine de la Drôme et la chaîne **urgonienne**¹ du Vercors.

¹ Faciès du crétacé inférieur calcaire du sud de la France et de certaines régions européennes.

En 1880, Ferdinand Victor PALAYER, rachète les carrières près d'HOSTUN (Nord Drôme) et crée les établissements PALAYER, une société d'extraction de minerais composés de kaolin, de silice et de feldspath.

En 1900, deux de ses enfants, Joseph Henri et Marius reprennent l'exploitation sous le nom des établissements PALAYER FRERES et la développe jusqu'en 1930.

En 1930, Joseph Henri se sépare de Marius et crée avec trois de ses enfants Jean, Pierre et Henry la société SIKA à HOSTUN.

Sur de nouveaux procédés, une exploitation d'essai est installée pour produire 20 tonnes par jour. Ces procédés s'étant avérés bons et satisfaisants, l'usine est aménagée pour porter la production à 60 tonnes par jour.

1940 - L'usine est réquisitionnée pour les besoins de la nation, et un plan d'extension est mis sur pied, pour la mise en exploitation d'une carrière à BEAUREGARD et la création d'une cantine pour assurer le logement et la nourriture du personnel nécessaire à cette extension. Ce plan est agréé en juillet 1941.

1942 à 1945 - Par suite des circonstances et des difficultés apportées par l'occupation, le développement de SIKA a été freiné, mais des dispositions ont été prises pour continuer l'effort de production dès la libération, et le travail a continué au ralenti.

A la libération une nouvelle usine a été mise en construction, et SIKA met on route au printemps 1953, sa nouvelle exploitation, et pourra à ce moment-là, traiter 300 T. de minerais par jour.....

L'autorisation d'exploiter la carrière objet de l'enquête a été accordée à la société SIKA par l'**Arrêté Préfectoral n° 02-5430 du 6 novembre 2002**.

Un transfert d'autorisation a été effectué au profit de SIBELCO-France avec le récépissé de déclaration n° **2009/26 du 22 avril 2009**.

L'établissement, situé QUARTIER LES MERLES à HOSTUN (26730), est un établissement secondaire de l'entreprise SIBELCO-FRANCE. Créé le 01-01-2008, son activité est l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. Au 03-07-2017 cet établissement emploie entre 20 et 49 salariés.

1.4.2 La commune d'HOSTUN

HOSTUN est un petit village du sud est de la France. Le village est situé dans le département de la Drôme en région Rhône-Alpes. Le village d'HOSTUN appartient à l'arrondissement de Valence et au canton de Bourg-de-Péage. Les habitants d'HOSTUN se nomment les HOSTUNOIS et les HOSTUNOISES.

HOSTUN fait partie de l'Agglomération Valence Romans Agglo et compte 952 habitants en 2014.

L'altitude moyenne d'HOSTUN est de 300 mètres environ. Sa superficie est de 18.24 km². Sa latitude est de 45.039 degrés Nord et sa longitude de 5.202 degrés Est. Les villes et villages proches d'HOSTUN sont : Jaillans (26300) à 2.42 km, La Baume-d'Hostun (26730) à 2.68 km, Rochechinard (26190) à 3.98 km, Saint-Nazaire-en-Royans (26190) à 4.46 km, Eymeux (26730) à 4.73 km.

L'activité économique prédominante sur le vaste territoire de la commune d'HOSTUN est l'agriculture, on retrouve trois activités principalement : la production de la noix de Grenoble (Appellation d'Origine Contrôlée), l'aviculture (production d'œufs et volaille de chair) et la culture des céréales (maïs principalement).

La commune est également réputée pour l'exploitation des carrières de sable et de kaolin, cette activité n'est aujourd'hui exercée que par une seule entreprise : la SIBELCO, entreprise belge exploitant de nombreuses carrières partout dans le monde et qui emploie une trentaine de personnes sur le site d'HOSTUN, quartier Les Merles. Enfin, le tourisme est une activité en plein essor sur la commune, l'hébergement rural sous forme de gîtes ou de chambres d'hôtes offrant une centaine de lits sur la commune.

L'ECONOMIE AGRICOLE DE LA COMMUNE

D'une superficie de 20 000 hectares dont 1/3 sont cultivables avec en particulier des céréales.
La commune est la plus importante productrice de Noix de Grenoble de la Drôme avec 300 hectares. Au total c'est une quinzaine d'exploitations agricoles, plus un élevage en batterie de poules pondeuses et divers autres volatiles...



Les noyers bordent les abords du village, apportant un charme certain et de la fraîcheur en été.

Une exploitation de carrière appartenant au groupe Belge 'SIBELCO' est située au sud du village.



Ici exploitation de la silice qui jour après jour ronge la montagne, '*Doucement à pas de velours*' comme dit la chanson.

(Illustration extraite du magazine illustré des plateaux de Vercors-Royans EL CONDOR n° 096 d'octobre 2017)

1.4.3 La carrière de SIBELCO-France objet de l'enquête publique

Localisation de la carrière :

Comme précisé dans le volume I/IV du dossier, la carrière est située sur la commune d'HOSTUN (26730). L'exploitation se tient au pied du massif du Vercors, au sud du territoire communal à environ 2 km des bourgs de SAINT-MARTIN et SAINT-MAURICE et à 1,5 km de l'agglomération de BEAUREGARD-BARET.

ROMANS SUR ISERE est à une dizaine de km à l'ouest du site.

Les accès au site s'effectuent depuis la RD 125 à partir de divers chemins ruraux perpendiculaires à celle-ci : les CR 6 et 9 qui monte vers la zone d'extraction et le CR 11 qui aboutit au nord de la carrière déjà exploitée et remodelée. Le réseau départemental et national est facile d'accès; la RD 532 et l'autoroute A 49 peuvent être empruntées, 4 à 5 km au nord.

L'emprise totale de la carrière en renouvellement est de **41 ha 97 a 49 ca.**

Un plan de situation de la carrière est joint au dossier (Cf. Volume IV – Plans).

(Photo montrant l'accès au site des Merles ci-dessous)



1.5 Cadre administratif et juridique de l'enquête

1.5.1 Cadre juridique

L'objet de l'enquête publique est d'informer le public, la population, les citoyens sur les incidences du Projet sur l'environnement et sur les dispositions prises par le pétitionnaire ou demandeur (dans ce cas, la Société SIBELCO) au titre des mesures compensatoires afin que ces citoyens puissent en prendre connaissances et éventuellement faire ses observations.

Le Code de l'Environnement (CE) encadre juridiquement l'enquête publique et les principaux articles et les règles détaillées par ces articles.

De plus, les textes légaux ou réglementaires essentiels (Lois, Décrets, Directives, Arrêtés) pris en compte dans le dossier d'enquête publique relatif à la demande exprimée par le pétitionnaire sont cités, et notamment:

- Articles L511-1 (partie législative) et suivants et R512-1 (partie réglementaire) et suivants qui définissent les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Ces ICPE présentent des graves dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage (nuisances), soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, la protection de la nature et la conservation des sites et monuments. De ce fait ces ICPE sont soumises à **autorisation**. Ceci implique que le demandeur doit obligatoirement établir un dossier d'enquête publique qui doit comprendre une étude d'impact et une étude de dangers;
- Articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale;
- Articles L123-1 et R123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique, ses livres 1^{er} titre VIII et V titre 1^{er} parties législatives et réglementaires, relatives aux ICPE;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;
- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15;
- Le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur

l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;

- Le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;
- La nomenclature des installations classées et codifiées dans le Code de l'Environnement;
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

1.5.2 Activités soumises à la réglementation des ICPE

CLASSIFICATION NOMENCLATURE		ACTIVITES EXERCEES		
Désignation	Rubrique	Production / Puissance installée	Régime administratif	Rayon d'affichage
Exploitation de carrières	2510-1	Extraction moyenne de 30 000 t/an de sables kaoliniques avec un maximum de 60 000 t/an Extraction de 20 000 t/an de matériaux (sables rouges et/ou calcaires) avec un maximum de 50 000 t/an	Autorisation	3 km
Station de transit des minéraux	2517-3	Stock de calcaire et produits concassés sur environ 6 500 m²	Déclaration	-

Les communes concernées par l'affichage de l'avis d'enquête publique et donc de l'existence du Projet doivent afficher l'avis d'enquête publique depuis l'extérieur de la Mairie. Celui-ci devant être visible de l'extérieur de façon que le public puisse le voir même si la Mairie est fermée. Les communes comprises dans le rayon d'affichage des 3 kms prévus dans la rubrique 2510-1, outre celle d'HOSTUN (siège de l'enquête sont : BEAUREGARD-BARET, JAILLANS, LA BAUME-D'HOSTUN, ROCHECHINARD, ROCHEFORT-SAMSON et SAINT JEAN EN ROYANS.

Les rubriques de la Nomenclature sur l'eau concernées par le Projet (**article R214-1 du CE**) sont :

Désignation	Rubrique	Seuil de classement	Volume/Surface	Régime administratif
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, exécutés en vue de la surveillance d'eaux souterraine	1.1.1.0		Présence de 6 piézomètres	Déclaration
Prélèvement par pompage dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau	1.1.2.0	Entre 10 000 m3/an et 200 000 m3/an	Pompage d'exhaure occasionnel Maximum 46 000 m3/an (*)	Déclaration
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration	2.1.5.0	Surface desservie > à 20 ha	Bassin versant carrière 67,2 ha Bassin versant pistes 13 ha	Autorisation
Plans d'eau, permanents ou non	3.2.3.0	Entre 0,1 et 3 ha	Emprise environ 2 ha	Déclaration

(*) Pour un pompage en continu sur une année et au plus fort de l'approfondissement

1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête

Les documents relatifs à cette enquête ont bien été reçus dans les temps par le commissaire-enquêteur pour lui en permettre la lecture et l'analyse et lui laisser ainsi toute latitude pour en approfondir préalablement la teneur.

Le dossier comprend :

- **4 documents désignés "volumes" :**

Volume I/IV – Demande d'autorisation et annexes comprenant la demande d'autorisation elle-même formulée par le pétitionnaire et adressée au Préfet de la Drôme le 2 septembre 2015, accompagnée de 8 pages explicitant l'objet de la demande ainsi que des annexes à cette demande :

A1 – Situation cadastrale et maîtrise foncière,

A2 – Méthode d'exploitation – phasage traitement des matériaux et infrastructures,

- A3** – Capacités techniques et financières,
- A4** – Garanties financières,
- A5** – Etude de dangers,
- A6** – Notice relative à la conformité de l'installation,
- A7** – Pouvoirs du signataire (Extrait Kbis),
- A8** – Copie des autorisations antérieures,
- A9** – Avis du maire sur la remise en état.

Nota : Une lettre du pétitionnaire adressée au Préfet de la Drôme le 1^{er} septembre 2015 demande à celui-ci la possibilité de déroger à l'obligation de joindre un plan au 1/1000 (dispositions de l'article R-512-6 du Code de l'Environnement) en le remplaçant par un plan au 1/200 plus facile à lire.

Volume II/IV – Etude d'impact et résumé non technique qui contient l'avis de l'Autorité Environnementale (AE). Le résumé non technique est constitué de 16 pages.
L'étude d'impact comprend 249 pages.

Sont notés :

Les noms et lieux des cabinets ou bureaux d'études qui ont réalisés l'étude d'impact à savoir :

- Rédaction du dossier : Cabinet LUKOWSKI à Montfarville (50)
- Plans et iconographie : SPS INFORMATIQUE à Cherbourg (50)
- Etudes hydrogéologiques et hydrauliques : BURGEAP à Avignon (84) et GEO Plus Environnement à Peyrins (26)
- Etude géotechnique : INERIS à Verneuil-en-Halatte (60)
- Etude écologique : ECOSPHERE à Sainte Colombe (69)
- Etude paysagère : MICA ENVIRONNEMENT à Bédarieux (34) et 2BR à Meximieux (01)

Volume III/IV – Etudes et documents annexes / Tome 1 qui comprend l'étude d'impact écologique de 144 pages réalisée par ECOSPHERE; l'étude d'incidence NATURA 2000 de 84 pages réalisée par ECOSPHERE; le rapport d'étude de stabilité du front d'exploitation de 56 pages; le contrôle acoustique à proximité de l'usine et de ses carrières de 15 pages et annexes réalisé par le bureau d'étude ENCEM complétés par des contrôles de niveau de pression sonore réalisés dans la période des 27 et 28 octobre 2014 par le Cabinet LUKOWSKI de 12 pages ainsi que des contrôles de niveau de pression sonore du 30 novembre au 02 décembre 2016 de 4 pages et annexes.

Est joint également : l'arrêté préfectoral :

AP 02-5430 du 06 novembre 2002	Caractérisation des déchets produits par l'extraction et le traitement des sables de Merles Nord	Annexe 1 : Flow sheet Annexe 2 : Log Stratigraphique Annexe 3 : FDS et fiches techniques de produits Annexe 4 : Analyse de conductivité et de PH sur les eaux de traitement Plan de gestion des déchets inertes
--------------------------------------	---	--

Volume III/IV – Etudes et documents annexes / Tome 2 qui comprend les études hydrogéologiques et hydraulique réalisées par GEOPLUS ENVIRONNEMENT de 69 pages et de 32 pages et annexes ainsi qu'un tome complémentaire à ces études réalisées par le même cabinet de 14 pages.

Volume IV/IV – Plans

- Situation géographique au 1/25000 – rayon de 3 km
- Plan des abords au 1/2500 – rayon de 300 m
- Plan d'ensemble au 1/1000 – rayon 35 m
- Plan d'ensemble des carrières de contrecarte Merles Nord et Merle sud au 1/5000
- Etat final au 1/2500
- Phasage global d'exploitation Merles nord et Merles sud au 1/5000 : état initial; phase à 5 ans, 10 ans, 15 ans, état final.

L'Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique

1.6.1 Liste des personnes associées ou consultées :

- L'Autorité Environnementale (AE), est obligatoirement consultée et l'avis doit-être joint au dossier. Cet avis est bien dans le dossier.

Nota : l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur sollicitation de l'AE est également consultée. Cet avis n'est pas obligatoirement joint au dossier.

- En outre, par courrier spécifique, le Préfet de la Drôme a invité les conseils municipaux des 7 communes concernées par l'Arrêté Préfectoral portant ouverture de la dite-enquête, à formuler leur avis sur le Projet en cause dès l'ouverture de l'enquête, sous forme de délibération à lui adresser en temps utile et obligatoirement exprimé sous peine de forclusion, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.
- Un schéma de la procédure est représenté au chapitre 3.3 du présent document.

1.7 Appréciation du dossier

Observations et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête, est complet. Le dossier a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

Les cabinets et bureaux d'études qui ont réalisés les dossiers, les études, plans et annexes sont parfaitement identifiés en noms, qualités et adresses complètes ce qui permet d'avoir une bonne appréciation de leur compétence.

Le dossier est très volumineux, ce qui peut constituer un "repoussoir" au premier abord. Ce dossier en effet comprend de nombreuses pages, dessins, graphiques, mesures, plans et annexes très techniques qui peuvent être difficiles d'accès pour un public non averti. Toutefois, la présentation de l'objet de la demande et l'essentiel du volume I/IV me paraît mieux abordable même s'il est assez volumineux. L'ensemble des 4 dossiers mesure 13 centimètres. Dans aucun des 4 dossiers la pagination ne se suit car ils sont le résultat de la juxtaposition de plusieurs analyses rajoutées dans le texte qui les explicite. Ceci est un inconvénient pour le commissaire enquêteur qui pourrait avoir assez de mal à constater un document manquant (et bien entendu pour le lecteur).

Le résumé non technique de l'étude d'impact est nettement plus abordable et se justifie pleinement dans ce type de dossier.

A l'examen de l'ensemble des documents, j'estime que le lecteur a une assez bonne vue du Projet et de ses enjeux, grâce notamment à la présence du résumé non technique de l'étude d'impact et la présence de l'avis de l'Autorité Environnementale.

1.8 Détail de la demande

(Extraits du volume I/IV – demande d'autorisation page 1 à 8)

SIBELCO-France exploite plusieurs carrières dans les sables éocènes du flanc Ouest du Vercors, dont la carrière des **Merles Nord** située sur la commune d'HOSTUN.

Les minerais extraits des carrières de Merles Nord et Merles Sud sont des sables kaoliniques. SIBELCO-France commercialise à la fois le sable et le kaolin constituant ces minerais.

Les gisements de silice et de kaolin de la Drôme sont considérés comme des **gisements de minéraux industriels ayant un intérêt national**. A ce titre ces **gisements présentent de ce fait, un intérêt stratégique**.

Les conditions d'exploitation actuelles sur la carrière de Merles Nord sont tributaires d'un niveau de fond de fouille maximum fixé, dans **l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 02-5430 du 6 novembre 2002, à 310 m NGF au-dessus des Plus Hauts Eaux Connues (PEHC), sans possibilité d'exploiter en rabattant les nappes**.

Or, les relevés piézométriques indiquaient des PHEC à 323,5 NGF en mars 2009, ce qui diminue considérablement les réserves exploitables dans le respect de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation (**cote 324,5 m**

NGF) et de ce fait, la durée de vie de l'exploitation.

Afin d'optimiser la valorisation de la ressource en place, SIBELCO-France souhaite exploiter avec un rabattement de nappe jusqu'à un niveau de fond de fouille de 300 m NGF.

Une modification de la méthode d'exploitation définie dans l'arrêté préfectoral de 2002 est donc nécessaire.

Aujourd'hui, l'exploitation de cette carrière est limitée à la cote de 324,5 et sa durée de vie est de 3 ans. L'approfondissement demandé jusqu'à la cote 300 m NGF permettrait de prolonger la durée de vie du site de 10 à 12 ans.

Le gisement résiduel autorisé était de 100 000 tonnes début 2015. Avec l'approfondissement de la carrière la réserve serait de 460 000 tonnes.

Une consommation annuelle moyenne de 30 000 t en provenance de Merles Nord soit environ 25% (en mélange avec le gisement en provenance de Merles Sud) permettrait d'optimiser les réserves des deux carrières tout en répondant au cahier des charges du kaolin.

Pour anticiper les variations de qualité du gisement de Merles Sud la consommation annuelle maximale serait de 60 000 t sur le site de Merles Nord.

Avec cette hypothèse, le minerai, avec l'AP de 2002, serait utilisé jusqu'à fin 2017; avec la nouvelle autorisation demandée, l'exploitation pourrait se prolonger jusqu'à fin 2030, comme pour la carrière de Merles Sud.

1.9 Principales caractéristiques du Projet

Nature du gisement	Sables kaoliniques, sables rouges et calcaires
Tonnage à extraire	460 000 tonnes de sables kaoliniques
Tonnage annuel moyen	30 000 tonnes de sables kaoliniques
Tonnage annuel maximum	60 000 tonnes de sables kaoliniques
Superficie de l'exploitation	41 ha 97 a 49 ca
Durée de l'autorisation	17 ans
Profondeur maximum d'extraction	300 m NGF (soit 24,5 m d'approfondissement)

2 ETUDE DU DOSSIER

(Extraits du volume I/IV – Méthode d'exploitation – Phasage repère A2)

2.1 La carrière proprement dite

Actuellement la carrière SIBELCO-France concernée par la demande d'autorisation de renouvellement est située sur le territoire communal d'HOSTUN. Il s'agit de la carrière de Merles Nord, qui est à ciel ouvert sur une superficie d'environ 42 ha.

Comme indiqué au volume II/IV dans le résumé non technique de l'étude d'impact :

La carrière de Merles Nord se répartit en trois sites (Cf. photo ci-dessous) :

- Le site de Jouclas et La Fournache au Nord avec ancienne fosse remblayée en totalité et les talus reverdis,
- Le site de "Merles Nord" en cours d'exploitation,
- Le site de "Merles Centre", ancienne carrière en attente de remise en état finale, dont le fond est actuellement utilisé comme réserve d'eau pour le lavage des sables. Elle est remblayée au nord et reverdie.



2.2 Méthode d'exploitation

Comme indiqué dans le chapitre A2.II page 5 et suivantes du volume I/IV, **pour la partie au-dessus du Niveau des Plus hautes Eaux Connues (NPHEC) de la nappe** les méthodes d'exploitation resteront inchangées.

Elles ont été élaborées pour permettre une exploitation rationnelle et économe de l'ensemble de la ressource en sables blancs kaoliniques, sans perte irrémédiable du gisement, et ce en toute sécurité, pendant l'exploitation et après remise en état. Ces méthodes s'appuyant sur les profils à respecter pour la stabilité des talus dans le cadre de la remise en état finale, mis au point par l'INERIS en 2001 sur les carrières des Merles.

Pour la partie au-dessous du NPHEC de la nappe, SIBELCO- France a confié en 2009 à l'INERIS un complément d'étude sur la stabilité, pendant l'exploitation, et après remise en état, d'un front de sable sous le niveau de la nappe. Le **rapport INERIS DRS-09-98670-00089 du 13/03/2009 est reproduit en volume III**.

L'extraction sous le NPHEC des sables ayant été étudié par le bureau d'étude BURGEAP pour la partie hydrodynamique a été finalisé par GéoPlus Environnement après la pose de piézomètres supplémentaires. **L'étude hydrogéologique est jointe également au volume III.**

Ces études ont permis de définir une méthode ainsi qu'un calendrier de l'extraction et une remise en état en toute sécurité :

- **Le décapage et le traitement des zones superficielles**

Les premiers travaux réalisés ont consisté à décaper de façon sélective l'horizon superficiel, pour son utilisation en couverture finale des talus ou des secteurs remblayés. Le terrain ainsi découvert a été extrait à la pelle hydraulique par passes de 3 à 4 m en utilisant des tombereaux pour transporter les matériaux vers les secteurs à remodeler.

Le profil des talus de découverte a été adapté en fonction des horizons géologiques décapés (éboulis stabilisés en couverture, sables rouge ou marnes sur l'éponte² Ouest du gisement :

- Talus définitifs dans les éboulis avec une pente de 25° (principalement le flanc Ouest des excavations),
- Profils des talus dans les sables rouges similaire à celui conservé pour les sables blancs.

Les travaux sur les fronts calcaires étant achevés, l'extraction s'effectue à présent dans les sables.

Les premiers gradins réalisés dans les calcaires servent à la collecte des eaux et de piège à blocs ; leur géométrie a été adaptée à la réalité du secteur et la pente intégratrice des fronts calcaires est finalement plus faible que celle autorisée dans l'arrêté d'exploitation (Cf. comparaison ci-dessous).



- L'extraction des sables

Pour la partie au-dessus du NPHEC de la nappe, les méthodes actuelles sont inchangées.

L'extraction de la partie située au-dessous du NPHEC de la nappe sera effectuée à sec, après pompage d'exhaure³

Cette extraction est prévue par campagnes de quelques semaines, les pompages étant arrêtés entre chacune des campagnes.

La géométrie de la fosse tiendra compte des recommandations de l'INERIS (étude de 2009) avec :

- Des banquettes de 7 m de largeur aux côtes 324,5 et 314,5
 - Des fronts de hauteur de 10 m avec une pente de 68° sauf pour le dernier gradin qui fera 14,5 m.
- Les banquettes seront réalisées en contre-pente pour collecter et évacuer les eaux météoriques afin de retarder l'érosion des gradins.

Pour la stabilité de l'ensemble de l'exploitation l'INERIS a tenu compte des effets du rabattement de la nappe (Cf. rapport volume III).

² Paroi délimitant une couche ou un filon. De la résistance de l'éponte supérieure dépendra en grande partie la méthode de soutènement à mettre en place.

³ Évacuation des eaux d'infiltration hors d'une mine ou d'une carrière, par canalisation et pompage.

- **Le traitement des matériaux extraits**

Les matériaux extraits sont des sables kaoliniques, dont la fraction kaolinique contenue dans les sables est un kaolin riche en fines siliceuses dont la proportion dans le minerai peut varier de 10 à 20%. Elle se caractérise par ses teneurs en alumine et en oxydes naturel (oxydes de fer) dont les proportions dans le produit fini sont régies par un cahier des charges rigoureux. Il y a lieu de procéder à une homogénéisation préalable des minerais afin d'obtenir un produit stable et contrôlé en vue d'une utilisation industrielle. La granulométrie (de 0 à 5mm) demande la mise en œuvre de techniques précises de séparation et classement afin d'isoler les classes granulométriques correspondantes aux différentes applications industrielles.

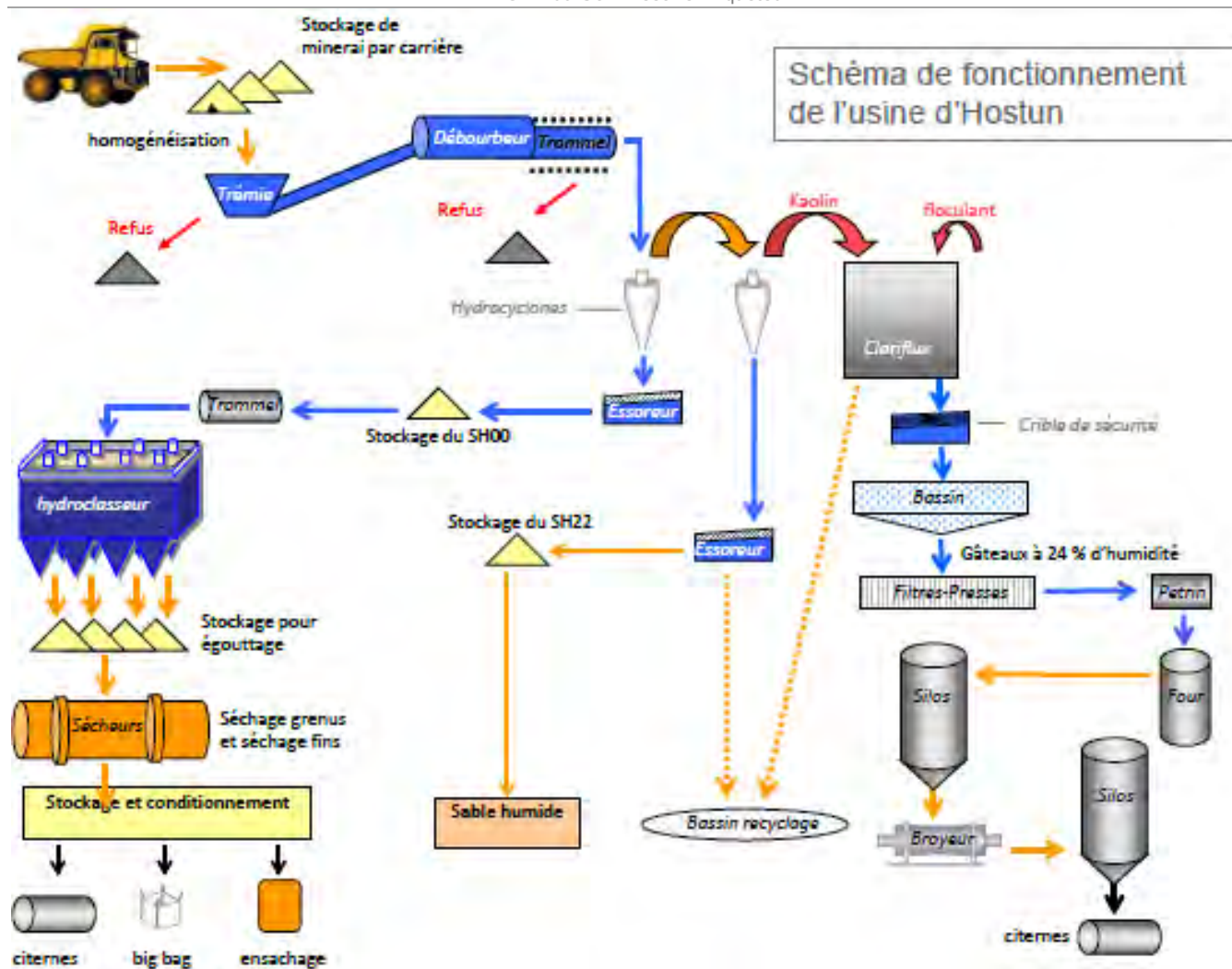
L'usine d'HOSTUN est spécialisée dans la production de sable et de kaolin destiné principalement dans les domaines suivants : bâtiment, traitement des eaux, fibre de verre, sols sportifs...

Le site comprend à cet effet deux installations :

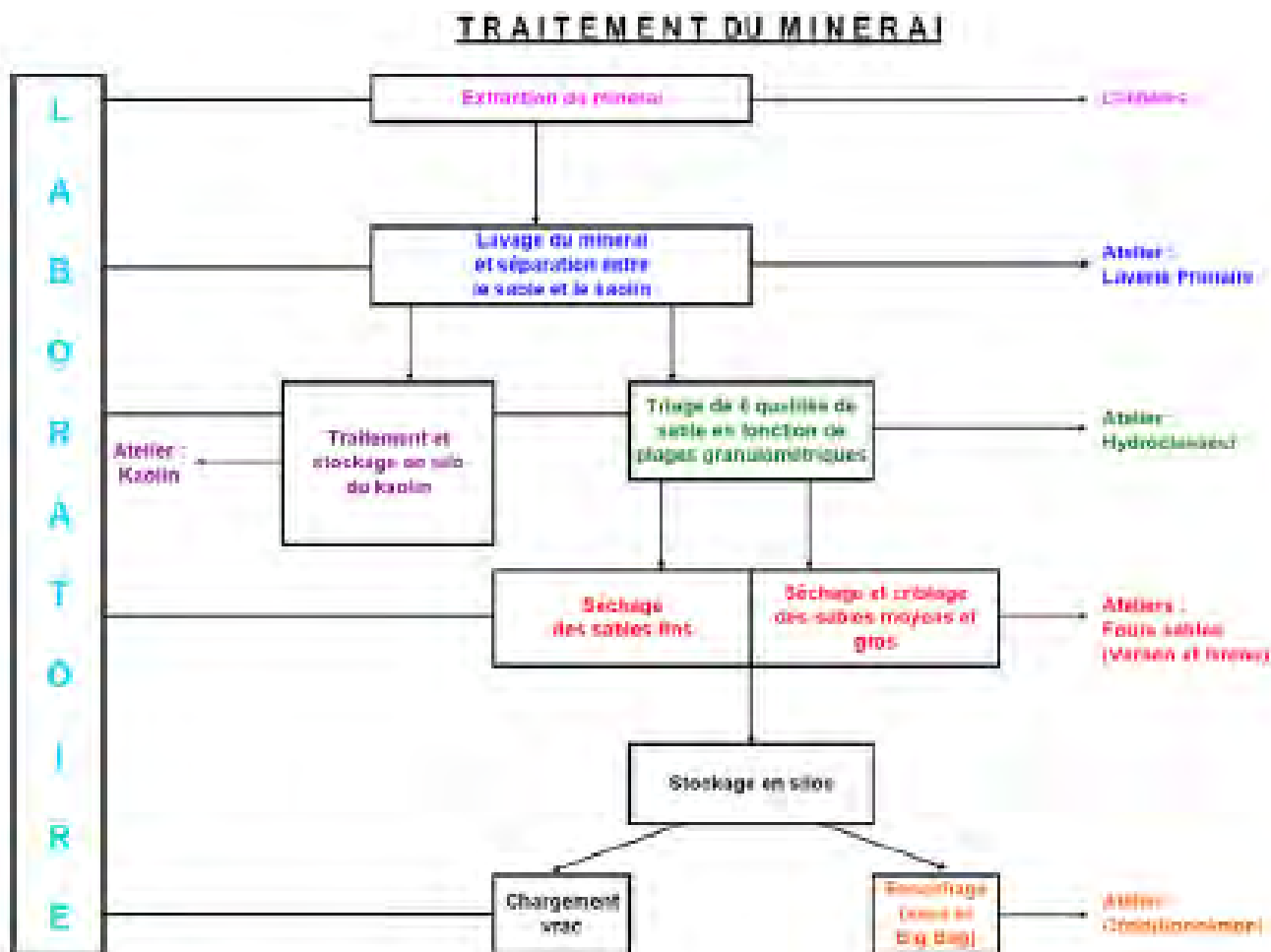
- Le prétraitement implanté à proximité des carrières (entre Merles Nord et Merles Sud) qui permet de séparer le minerai en deux fractions distinctes : le kaolin et les sables,
- L'usine qui contient les différentes chaînes de traitement du kaolin et des sables (lavage-criblage, séchage, ensachage). Cf. description sommaire de l'enchaînement des opérations (lavage, séparation hydraulique, égouttage, séchage, criblage et conditionnement sur schéma page suivante.
- 31 personnes sont employées sur le site.
- Les installations sont conçues pour travailler en circuit fermé et les eaux utilisées pour le prélavage des minerais, le lavage des sables et le transport du kaolin sont recyclées pour être en accord avec la **loi sur l'eau (article R.214-1 du Code de l'Environnement)**. Des compléments étant cependant nécessaires pour compenser les pertes liées à l'essorage et au séchage des produits finis en particulier. Ces compléments sont assurés en partie par les eaux de ruissellement collectées en fond de carrière de Merles Centre et aussi par le recours aux eaux de plusieurs sources anciennement captées et canalisées, dont l'usage est éventuellement partagé avec d'autres riverains. Un secours peut être assuré pendant les périodes d'étiage par un puits. Il n'y a aucun prélèvement dans un cours d'eau. Les prélèvements d'eau dans le cadre de l'exploitation des Merles Nord ne concernent que l'arrosage des pistes.
- Les activités exercées par CLAVEL et FILS/TP au niveau de la carrière de Merles Nord, à savoir le concassage criblage se font au moyen d'une installation mobile, mise en service par campagnes sur l'aire de stockage de calcaires. Le concasseur est équipé d'un moteur diesel, et comprend un système d'abattage de poussières par nébulisation de l'eau. Le groupe de criblage est équipé d'un moteur diesel. Un bungalow avec sanitaire chimique et réfectoire est installé lors des campagnes de concassage.

- **Expéditions**

Les expéditions s'effectuent par camions en vrac (citernes ou bennes), en sacs sur palettes ou big-bags. L'ensachage-palettisation sont faits dans un atelier de conditionnement. Le chargement des camions des produits conditionnés est assuré par chariots élévateurs.



Le détail des procédés de traitement est illustré par le synoptique ci-dessous.



- Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation de la carrière de Merles Nord (0-5 ans, 5-10 ans, 10-15 ans) est représenté en **annexe 1**,

Le phasage global d'exploitation de Merles Nord avec Merles Sud est représenté en **annexe 2**.

Il est rappelé dans la demande d'autorisation que "pour valoriser le gisement de Merles Sud contenant un kaolin trop chargé en fer et en potasse, le minerai doit être mélangé à hauteur de 20 à 30 % avec celui de Merles Nord".

- Infrastructure et réseaux

Une piste de liaison entre la carrière de Contrecarte, la plus au Nord et celle de Merles Sud est l'importante infrastructure qui facilite l'exploitation du gisement et la remise en état rationnelle des différentes carrières du secteur. Elle représente une emprise d'environ 2 ha dans la traversée des Merles Nord.

Le ravitaillement en carburant des engins de la carrière s'effectue sur le site d'extraction de la carrière de Merles Sud, sur une aire étanche pourvue d'un débourbeur/déshuileur.

L'alimentation électrique des différents éléments de l'installation et en particulier des pompes est assurée par un transformateur situé près de l'installation de prétraitement.

L'approvisionnement en eau se fait par pompage dans le bassin de décantation de Merles Centre. Les pertes d'évaporation sont compensées par un petit bassin d'eau claire à l'Ouest du site de prétraitement grâce à une canalisation. Pour la gestion des eaux de ruissellement, un dispositif de décantation, avant

rejet dans le Bessey, se situe à l'Ouest de Merles Nord avec une emprise de 7300 m² dont le dimensionnement a été repris pour tenir compte des pompes d'exhaure. **Cf. Etude GéoPlus-Environnement Volume III.**

- **Le Projet d'exploitation de la carrière : cadence et durée**

Une nouvelle répartition des tonnages annuels sur le site de Merles Nord visant à économiser le gisement de Merles Nord et aussi de Merles Sud est sollicité.

Pour un tonnage global de 460 000 tonnes de minerai, la cadence moyenne équilibrée avec celle de Merles Sud s'établit à 30 000 t/an, et ce jusqu'en 2030 comme pour Merles Sud, avec une production maximale de 60 000 t annuelle en fonction des aléas du gisement sur les 2 carrières (contre 150 000 t autorisées actuellement) dont la durée d'exploitation est compatible avec la carrière de Merle Sud exploitée conjointement soit jusqu'en 2030 auxquelles il convient d'ajouter 2 ans pour la remise en état définitive du site et de ses infrastructures.

L'exploitation est donc envisagée pendant une durée de 17 ans dont le plan de phasage prend en compte la remise en état définitive du site.

- **Les produits finis et les débouchés**

De nombreux débouchés avec de multiples applications sont possibles dans l'industrie du Kaolin et des sables industriels produits par SIBELCO-France.

Les applications possibles sont les suivantes :

- Fibre de verre, produits céramiques et réfractaires;
- Enduits, ciments, colles, préfabriqués, sols industriels;
- Caoutchouc industriel, peintures, colles, phytosanitaires;
- Réalisation de moules et noyaux de fonderie;
- Sablage, polissage;
- Filtration des eaux potables, de piscine ou résiduaire;
- Sols sportifs, golf, aquariophilie.

- **Comblement et remise en état. La remise en état des parties exploitées sur site**

Depuis 2002, les premiers déblais ont permis d'achever dans un premier temps la remise en état de la carrière des Arbords et de commencer à créer une verse interne au Sud de l'excavation de Merles Nord, en particulier sur les parties les plus visibles. La partie Sud de Merles Centre a également été remblayée.

Tous les modelés de la remise en état de chaque carrière seront conservés. Seul un décalage pourra être observé sur les remises en état (avance ou retard).

L'essentiel du remblaiement est réalisé en particulier sur toutes les parties élevées de telle sorte que seul le remodelage des parties basses sera nécessaire en fin d'exploitation.

On peut visualiser des vues des travaux de remblaiement de l'ancienne carrière des Arbods, des parties sud de Merle centre et sur le secteur de Merles Nord en exploitation notamment en page 9, 10 et 11 repère A2 Volume I/IV)

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

Au cours de ma première visite le 26/07/2017 j'ai pu constater les travaux de remblaiement, de remise en état des carrières en fin d'exploitation et notamment celle des Arbods avec le reverdissement réalisé autour. L'aspect présenté est visuellement acceptable et la nature devrait peu à peu reprendre ses droits, si bien que le promeneur n'en serait nullement "agressé".

La remise en état en phase finale est représentée **annexe 6**.



Ci-dessus : pour modèle un "traitement fort bien réussi de la remise en état de la carrière de Pierre Combe, par le traitement des fonds rocheux et sableux, reconstitution des pelouses et prairies du piémont avec un léger cloisonnement par des haies champêtres et aménagements hydrauliques avec plan d'eau résiduel.

2.3 L'étude d'impact

L'étude d'impact décrit le projet, analyse l'état initial du site et de son environnement, analyse les effets directs et indirects du Projet sur l'environnement, les effets cumulés, les raisons pour lesquelles ce Projet a été retenu, l'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser (ERC), en l'espèce prévenir, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement du projet, la remise en état des lieux après exploitation. L'étude d'impact analyse également les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées, les auteurs des études.

2.3.1 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique s'adresse à un public non averti et reprend les thèmes principaux de l'étude d'impact

2.3.2 L'étude d'impact

En encadré les éléments positifs à prendre en compte; en surligné jaune les éléments pouvant poser des problèmes ou inconvénients.

2.3.2.1 Analyse de l'état initial et de son environnement

L'étude d'impact commence par une analyse très complète et documentée de **l'état initial** de l'environnement avant d'analyser les effets du projet.

Description des abords et topographie

Les carrières de SIBELCO-France sont situées sur la commune d'HOSTUN sur la bordure occidentale du massif du Vercors, au pied du versant Ouest de la montagne de Musan, dont certains cols culminent à plus de 1000 m NGF.

.... Les trois carrières (Contrecarte, Merles Nord et Merles Sud) s'étendent approximativement du lieudit "Les Sourdans" au Sud-Ouest jusqu'au lieudit "Les Diacques" au Nord-Est. L'altitude moyenne sur l'ensemble du site est d'environ 350 m NGF.

La topographie actuelle du site est représentée sur le **plan des abords de la carrière et le plan d'ensemble (Volume IV Plans)**

Y sont représentées :

- La carrière des Merles Nord,
- La carrière des Merles Centre
- La carrière des Merles Sud
- L'ancienne carrière de Contrecarte ou carrière des Arbods remblayée et talutée en pente douce, les remblais s'appuyant sur le massif calcaire
- En contrebas des carrières, la piste d'exploitation donnant accès aux zones d'extraction,
- Le dépôt de la Fournache, à l'Ouest de l'ancienne carrière des Arbods a été profilé en pente douce dans sa partie sommitale, culminant à 321 m NGF.

L'occupation des sols est représentée également sur le plan des abords de la carrière qui illustre cette occupation dans un rayon de 300 m autour de la carrière d'exploitation :

On y voit :

- Les surfaces boisées,
- Les espaces agricoles, composés de cultures et plantations de noyers

A la Fournache on distingue de grand bâtiments d'élevage industriel au milieu des vergers; un habitat dispersé dans le secteur. Six habitations des hameaux de la Fournache et les Combes sont incluses à l'intérieur du rayon de 300 m autour des carrières.

Hydrographie-hydrologie

Le Projet a fait l'objet d'un complément d'étude hydraulique par GéoPlus Environnement (Cf. Volume 3).
Le but de l'étude étant de traiter par décantation, les eaux de ruissellement pour rabattre le taux de matières en suspension (MES en dessous de 35 mg/litre avant rejet dans le milieu naturel).

Hydrogéologie

Une étude avait été réalisée en octobre 2011 par BURGEAP pour SIBELCO qui avait demandé de pouvoir approfondir cette carrière. Cette demande avait été "non recevable" au motif du risque lié au **débouillage karstique**⁴ des calcaires. Ce qui a justifié de confier une étude complémentaire auprès de GéoPlus Environnement et REM.

Cette étude a été axée sur :

- Une meilleure connaissance des liaisons entre aquifères : calcaires, sables, éboulis;
- Une meilleure connaissance de la réactivité de ces différents aquifères lors des épisodes pluvieux et neigeux;
- La proposition d'une stratégie d'exploitation en période sèche et/ou de basses eaux pour éviter ou limiter le risque de débouillage;
- La proposition d'un suivi piézométrique permanent qui permettrait d'ajuster les conditions d'exploitation.

Il faut noter l'exemple de la carrière de Contrecarte ou une autorisation a été obtenue en 2005, avec la possibilité d'exploiter sous le niveau des plus hautes eaux connues.

Le contexte géologique et le contexte hydrogéologique sont analysés en recensant deux grands ensembles aquifères dans la zone d'étude.

L'exploitation annuelle sera réalisée lorsque le niveau piézométrique du karst sera inférieur à la côte de travail de l'engin.

Les conditions hydrauliques et étude de stabilité a été réalisée par l'INERIS en 2009 afin de définir les modalités d'exploitation.

La qualité des eaux a été surveillée (réactualisation de l'inventaire de 2011 par BURGEAP avec 10 points supplémentaires soit 38 points d'eau inventoriés à proximité de la carrière de Merles Nord).

⁴ Les mécanismes de dégradation conduisant à l'augmentation du risque d'effondrement par le processus de soutirage sont associés à l'amplitude et à la rapidité des modifications des conditions hydrauliques dans le karst et sa couverture. Ils sont par-là reliés au devenir des eaux météoriques, qui s'infiltrent ou contribuent au ruissellement.

Les épisodes de fortes précipitations entraînent la saturation des terrains de recouvrement et, en modifiant les caractéristiques mécaniques des terrains de couverture situés au-dessus de cavités, peuvent induire un risque de soutirage et d'effondrement (changement d'état du sol, perte de cohésion, mise en charge hydraulique)

Climatologie

Le site d'HOSTUN présente un climat océanique tempéré avec un été tempéré.

La température annuelle moyenne est de l'ordre de 11,2°C.

L'ensemble de la climatologie (fiche climatique et rose des vents) est détaillé.

Les précipitations moyennes sont annuellement de 934 mm; le mois le moins pluvieux étant février (51,6 mm) et le plus pluvieux octobre (105,8 mm).

Le mois le plus froid est celui de janvier en moyenne (-1,2°C); le plus chaud en moyenne étant juillet (26,9°C).

Les vents de secteurs Nord sont dominants sans constituer de vents forts.

Il faut retenir que pour HOSTUN on a en moyenne 15 orages par an (5104^{ème} commune de France), et la densité d'arcs de foudroiement et établie à 2,14 ce qui en fait la 6768^{ème} commune de France / 36682.

Flore, Faune

SIBELCO-France a confié l'étude écologique à ECOSPHERE (Cf. Volume III).

La zone d'étude est réalisée sur une superficie de 50 ha qui intègre les 46 ha couverts par le Projet.

Le site est directement concerné par la **ZNIEFF de type II n° 2605 "Chainons occidentaux du Vercors"** (qui se caractérise par la présence d'influence méditerranéenne (Moineau soulcie, Ophrys de la Drôme...), médio-européenne (Chouette chevêche, Crapaud calamite...) et aussi montagnarde (Buplèvre des rochers, Appolon...))

Cette **ZNIEFF de type II** intègre plusieurs **ZNIEFF de type I** indirectement concernées mais peu éloignées du site:

- "Rebord occidental du Vercors" à environ 800 m du site se caractérise par une grande variété de reliefs (falaises, combes,...), Favorables aux espèces rupicoles (Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Aigle royal,...). Ce site accueille une colonie exceptionnelle de Minioptères de Schreibers accompagnés d'une dizaine d'autres espèces. On observe également des enjeux flore et habitats importants (pelouses calcicoles a orchidées accueillant l'Ophrys de la Drôme;
- "Pelouses de Barandon" (pelouses calcicoles); située à environ 1,5 km du site;
- "Monts du matin à Rochechinard" située dans le Royan (enjeux ornithologiques avec l'Engoulevent d'Europe, le Pie-grièche écorcheur...et floristiques avec l'Ophrys de la Drôme, le Millepertuis androsème...);
- Plus éloignée (à environ 4,5 km du site) "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble sans relation biologique avec le site.

En ce qui concerne le **réseau Natura 2000**, plusieurs sites sont cités dans un rayon de 10 km autour du Projet :

- "Pelouses à orchidées et lisières du Vercors Occidental" de 329 ha situé à environ 4 km du site d'étude avec des enjeux liés aux pelouses calcicoles et également des ruisseaux à Ecrevisses à pattes blanches;
- "Prairies à orchidées, tufières et grottes de la Bourne et de son cours" de 2805 ha à environ 6 km du site d'étude avec des enjeux liés aux habitats (Hêtraie calcicole, boisement de pente, pelouses calcicoles), à la flore (Sabot de vénus) et à la faune (Blageon, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, chauve-souris);
- "Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte Marie" de 1074 ha situé à environ 8 km du site d'étude, désigné pour ses hêtraies calcicoles et enjeux liés aux chiroptères (grottes). Ce site abrite la Rosalie des Alpes et le Chabot.

Un Arrêté de **Protection Préfectoral de biotope** notamment pour la conservation d'Ophrys de la Drôme est situé au lieudit "La Tête d'Homme" à 2 km du site d'étude.

Compte tenu des nombreux zonages écologiques le site d'étude est susceptible d'accueillir la reproduction du Grand-duc d'Europe, de la pie-grièche écorcheur, de l'Engoulevent d'Europe et de nombreuses espèces d'oiseaux et il est signalé que les grands mammifères peuvent fréquenter la carrière des Merles Nord.

Il est indiqué que l'absence de clôture haute et continue délimitant le site est FAVORABLE aux déplacements des animaux entre plaine et montagne. Le cours d'eau le Bessey (intermittent) peut jouer un rôle de corridor écologique pour la faune aquatique (poissons, libellules, batraciens...),

Mais son assèchement temporaire limite son intérêt.

Un inventaire complet des habitats de formation herbacée et ligneuse est présenté ainsi que le peuplement faunistique, les mammifères, les chiroptères, les batraciens, les reptiles, les papillons, les libellules, Une évaluation écologique est effectuée :

- Liée aux habitats naturels,
- Liée à la flore
- Liée aux **bryophytes**⁵
- Liée à la faune, (enjeux ornithologiques, mammologiques terrestres, chiroptérologiques, batracologiques, herpétologiques, lépidoptérologiques, orthoptérologiques,

Les enjeux sont analysés en termes d'habitats naturel et la flore et sont notés sur une échelle de faible à très fort, pour l'habitat et de non applicable à en danger critique d'extinction.

- L'ensemble des habitats identifiés sont évalués comme moyens.
- L'ensemble des espèces végétales d'intérêt patrimonial ne sont ni vulnérables, ni en danger, ni en danger critique d'extinction donc aucune espèce n'est menacée.

L'analyse des enjeux spécifiques liés à la faune sont évalués de non applicable à en danger critique d'extinction. Dans cette hypothèse **1 espèce nicheuse sur 35 en Rhône Alpes est vulnérable : il s'agit du Grand-duc d'Europe.**

Pour les espèces nicheuses peu fréquentes, des espèces menacées en Rhône Alpes ont été observées sur le site et évaluées comme enjeu de faible à très fort. Dans cette hypothèse **l'hirondelle rustique et le Grand-duc d'Europe constituent un enjeu local assez fort.** Les autres espèces (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Hirondelle de fenêtre, Choucas des tours, Corbeau freux, Grand Corbeau) constituent un enjeu moyen et la Pic épeichette et la Bondrée apivore un enjeu faible.*

Au regard des résultats des inventaires menés sur le site, les habitats d'oiseaux présentent globalement un enjeu moyen. **Deux habitats ont un enjeu "Assez fort" pour la falaise qui surplombe la zone d'approfondissement abritant un coupe de Grand-duc d'Europe;** "moyen" pour les friches et pelouses qui peuvent potentiellement attirer l'Aigle royal et le Circaète Jean-le-Blanc pour chasser (serpents, lièvres, lapins, renards, etc...)

De la même manière les enjeux mammalogiques terrestres sont considérés comme faible pour le blaireau et moyen pour la belette; les enjeux chiroptérologiques, 3 espèces ont un enjeu moyen et **5 espèces ont un enjeu assez fort à fort sur le plan local;** les enjeux batracologiques sont considérées comme assez fort pour une espèce parmi les 3 espèces référencées (le Pélodyte ponctué comme assez fort, l'Alyte accoucheur comme moyen, le crapaud commun/épineux comme faible); les enjeux herpétologiques sont considérés comme faible pour la Couleuvre d'Esculape pour 5 espèces référencées; les enjeux lépidoptérologiques sont considérés comme faibles pour 7 espèces observées, moyens pour **6 espèces observées et assez fort pour le Grand Mars changeant;** les enjeux odonatologiques sont considérés comme moyen pour l'Agrion de mercure **et comme assez fort pour l'Aeschna affinis;** les enjeux orthoptérologiques sont considérés comme faibles pour l'oedipode aigue marine et le Criquet des pins, moyens pour l'oedipode souffrée, l'oedipode rouge et le Dectique à front blanc.

Une synthèse de l'évaluation écologique est présentée (**Cf. annexe 3**)

Au niveau des obligations réglementaires en lien avec les espèces végétales, aucune espèce protégée n'a été recensée au niveau national et également au niveau régional.

La conclusion de l'étude présentée signale (Cf. page 86 de l'étude d'impact) et il est intéressant de la prendre en compte :

L'aire de projet est principalement composée de zones pionnières dépourvues de végétation et les habitats à plus fort enjeu (bois matures, pelouses sèches) sont situés en périphérie de la zone exploitée et ne seront pas concernés par le projet d'approfondissement. Cependant, ces zones nues peuvent abriter certaines espèces ayant des affinités pour ce type de milieu comme l'Alyte accoucheur ou le Pélodyte ponctué, espèces toutes protégées. De plus, les secteurs où sont prévus les remodelages du terrain dans le cadre de la remise en état présentent des zones végétalisées (boisements et friches rudérales) et des milieux humides (écoulements, mares temporaires) qui peuvent abriter diverses espèces faunistiques comme l'Agrion de Mercure notamment.

⁵ Plante terrestre ou d'eau douce dépourvue de vaisseaux mais pouvant avoir des feuilles et caractérisée par l'importance de la phase à n chromosomes (haplophase) dans le cycle reproductif, telle que les mousses et les hépatiques. (Les bryophytes forment un embranchement.)

Etude paysagère

Un ensemble de vues et de descriptions détaillent le paysage et a été effectuée à partir d'une analyse de terrain approfondie des sites des carrières et de leur environnement.

L'objectif visé est de restituer un paysage intégrant aussi fidèlement que possible les données sur l'environnement, avec l'implantation d'éléments appartenant aux contextes voisins et en mettant parallèlement en valeur de nouveaux motifs paysagers.

L'étude reprend :

- Le cadre géographique
- La carte des unités géographiques et paysagères (la plaine, le massif calcaire du Vercors, les coteaux du Baret) représentant les zones de chainons calcaires, les zones collinaires, la zone intermédiaire des contreforts du Vercors, les coteaux de Baret, la plaine, les carrières, les courbes de niveaux avec côtes d'altitude)
- L'occupation des sols avec les motifs paysagers agricoles (cultures traditionnelles, cultures industrielles, vergers, les structures paysagères naturelles (boisements, haies, ripisylve, enrichissement, landes, éléments minéraux naturels, les carrières, l'habitat dispersé, l'urbanisation, les routes et chemins,

Environnement humain

L'analyse porte sur :

- La population autour du site. Les plus proches communes étant : HOSTUN, BEAUREGARD-BARET et JAILLANS. Ces communes connaissent une croissance soutenue depuis 1990 avec un taux de plus de 56% (proximité de grands centres comme Valence et Romans, un très bonne desserte routière, un accès autoroutier et réseau de route national proches, ainsi qu'une très bonne position géographique au pied du Vercors sur un versant ensoleillé.
- La circulation routière
- Les activités agricoles
- Les activités industrielles où SIBELCO représente de 30 à 40 des 200 emplois communaux
- Les activités de tourisme

Les documents d'urbanisme et servitudes

Le PLU de la commune d'HOSTUN a été approuvé le 13 février 2012.

La carrière est située en zone N (Cf. Plan de zonage)

Il s'agit d'une zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique.

Le projet est situé dans la zone concernée par un secteur de carrières où l'exploitation y est autorisée à condition que celle-ci se réalise par tranches successives après remise en état des tranches précédentes intégrant le traitement et la mise en valeur paysagère du site après exploitation et qu'il n'en résulte pas d'accroissement des nuisances pour l'habitat et les constructions environnantes.

Les terrains objet de l'exploitation ne sont concernés par aucune servitude :

- Eloigné des périmètres de captage d'eau,
- Eloigné des espaces de bois classés (EBC),
- Les autorisations de défrichement ont déjà été accordées et aucune extension ne sera nécessaire.

Sites classés et culturels

La carrière est situé en dehors du projet de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Cette carrière est en dehors des périmètres de protection des monuments.

Archéologie

Les terrains ont été décapés et aucun vestige archéologique n'a été découvert lors des travaux : il n'est pas prévu d'extension de la carrière en surface. Le risque de découverte de vestiges est donc extrêmement réduit pour ne pas dire nul.

Bruit

Un ensemble de mesures effectuées autour du site en des points caractéristiques et notamment au niveau de l'habitation la plus proche au hameau Les Combes. L'analyse du bruit résiduel diurne (40 dB(A)) est en dessous des seuils admissibles. De même à La Bressonnière (34,4 dB(A)) et une mesure sonore résiduel nocturne a été réalisé en donnant un niveau très bas (27,4 dB(A)).

On ne remarque donc aucun dépassement des seuils sonore autour du site.

Qualité de l'air

Malgré l'amélioration de la qualité de l'air sur la région Rhône Alpes, on constate qu'une partie des habitants reste exposée à la pollution et subit des niveaux supérieurs aux normes. C'est le cas pour le territoire communal d'HOSTUN. (Cf. Annexe 4)

2.3.2.2 Effets directs et indirects du Projet sur l'environnement

Le projet

La stratégie d'exploitation proposée est d'exploiter jusqu'à une cote d'exploitation minimale de 300 m NGF avec une pelle mécanique qui sera toujours situé au-dessus du niveau statique de la nappe dans les calcaires (Cf. Annexe 5)

L'exploitation des sables, d'une durée inférieure à 1 mois/an pour extraire 30 000 tonnes, est donc compatible avec les niveaux dans le karst (2 mois/an en moyenne sous la cote 310 m NGF).

Les travaux de découverte sont achevés sur le site, l'exploitation consiste en un simple approfondissement de l'excavation existante.

La remise en état pendant l'exploitation se limite au modelage et végétalisation des talus déjà existants au Sud de la fosse et deux années seront nécessaires pour achever les travaux d'aménagement du plan d'eau de Merles Nord et de la zone humide de Merles Centre, de reverdissement et pour le suivi des dispositifs de gestion des eaux.

Entre autres travaux de réaménagement sur tout le talus Ouest qui sera reprofilé avec des pentes adoucies et une banquette de 10 m sera créée et végétalisée à l'Ouest du plan d'eau.

A la fin des terrassements, la piste d'exploitation sera recalibrée à 4 m de largeur par végétalisation des bas-côtés et le bassin de Merles Centre sera réaménagé en zone humide avec végétalisation des berges.

Effets sur le milieu naturel

Effets sur les eaux

L'effet sur les eaux superficielles sera peu affecté par le régime d'écoulement des eaux de ruissellement car celles-ci sont déjà collectées en bordure de piste, en contrebas des exploitations. De plus nous avons actuellement dans la carrière un niveau bas qui empêche les surverses des eaux de ruissellement.

Toutefois, on aura un accroissement des volumes en jeu du fait des pompages d'exhaure pendant les phases d'extraction (travail avec rabattement de nappe).

L'exploitation sous eau est prévue en période de basses eaux, ce qui d'après les calculs de débit présenté permettent de conclure que l'exploitation envisagée en basses eaux permet de s'affranchir du pompage d'exhaure jusqu'à la cote 320 NGF.

Le dispositif de gestion des eaux pluviales en place sera amélioré afin de permettre de traiter par décantation les eaux de ruissellement du bassin du carreau et du bassin versant de la piste pour rabattre le taux matières en suspension en dessous de 35 mg/l avant rejet dans le ruisseau le Bessey.

Le dimensionnement tiendra compte du débit de pointe pour une pluie décennale et du niveau des plus hautes eaux connues pour la nappe des sables (324,4m).

L'impact sur les eaux souterraines, d'après les calculs présentés par l'étude BURGEAP sera non significatif, de telle sorte que l'étude conclut que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'impact significatif sur l'aquifère molassique.

L'exploitation puis le réaménagement final auront toutefois un impact potentiel sur :

- Les écoulements souterrains : nappe des sables, des calcaires et des éboulis,
- Les écoulements superficiels : eaux de nappe à l'air libre, de ruissellement et d'exhaure,
- Les débits des sources alimentées par la nappe des sables en aval de l'exploitation,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines.

Ceci entrainera en phase d'exploitation et pompage d'exhaure :

- Que l'extraction des sables à sec avec rabattement de la nappe par pompage n'aura lieu que lorsque le niveau dans les calcaires sera inférieur ou égal à la cote de travail. Par sécurité, si le niveau d'eau dans les calcaires est supérieur à la cote de travail, l'extraction des sables des sables à sec sera suspendue
- En cas de débouillage karstique, il est calculé que pour un aquifère de 800 m de large sur 100 m d'épaisseur avec une charge maximum de 6 m (longueur maximale du bras de la pelle), le volume disponible dans la fosse permettra de contenir le volume contenu dans le karst. L'impact d'un éventuel débouillage sera donc très faible (Cf. tableau en page 111 de l'étude d'impact).

Hors période de pompage et d'exploitation, si le niveau d'eau dans les calcaires est supérieur à la cote de travail, l'extraction des sables à sec sera suspendue. Dans ce cas la fosse d'extraction se remplira naturellement de façon relativement lente avec les eaux de la nappe et les eaux de ruissellement de la carrière jusqu'à atteindre un niveau d'équilibre.

Le volume contenu dans le karst pourra être contenu dans la fosse excepté pour la période de 5 ans.

En cas de surverse les fossés sont suffisamment dimensionnés pour recevoir le débit prévu.

En période de pompage et d'exploitation, il y a un risque potentiel de pollution chronique ou accidentelle aux hydrocarbures (stockage et engins) et de pollution chronique par les MES. Dans ce cas l'exploitation à sec de la carrière aura un impact potentiel mais compte tenu de la faible perméabilité des sables, et de la distance des sources les plus proches, une éventuelle pollution lors de l'exploitation pourrait être rapidement maîtrisée.

Hors période de pompage et d'exploitation, en cas de suspension de l'exploitation, les engins seront évacués et seul subsistera le risque potentiel de pollution chronique par les MES. La fosse d'extraction jouera le rôle de pré-décantation.

Effets sur la faune et la flore

Les impacts sont jugés de nul à fort : moyen pour l'Agrion de Mercure et l'Alyte accoucheur avec le risque de destruction de l'espèce et assez fort pour le Pélodyte ponctué avec le risque de destruction de l'espèce.

Une analyse très détaillée de l'évaluation des impacts initiaux du projet sous forme de tableau identifiant les **taxons**⁶, les effets pressentis, la sensibilité du taxon à l'effet, la portée de l'effet, le niveau d'impact initial, la destruction d'espèces protégée si c'est le cas.

On notera le risque de destruction d'espèces protégées pour la Pélodyte ponctué, l'alyte accoucheur, l'Agrion de mercure sur 43 taxons étudiés.

Néanmoins, la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction permet de contenir les impacts résiduels à un niveau faible pour le Pélodyte, l'Alyte accoucheur, et l'Agrion de Mercure (Cf. tableau ci-dessous)

⁶ Taxon : correspond à une entité d'êtres vivants regroupés parce qu'ils possèdent des caractères en communs du fait de leur parenté, et permet ainsi de classer le vivant à travers la systématique.

Evaluation des niveaux d'impacts résiduels du projet

Taxon	Effets pressentis	Niveau d'impact initial	Mesures	Niveau d'impact résiduel	Destruction d'espèce protégée	
					Individu	Habitat
Pélodyte ponctué	Destruction d'individus Destruction d'habitats d'espèces (reproduction, gîte et chasse)	Assez fort	<u>E1</u> – Préservation de la mare temporaire au sud-ouest <u>R1</u> : Organisation temporelle du chantier <u>R2</u> : Création d'habitat de reproduction de substitution pour les amphibiens <u>R3</u> : Limiter la colonisation par les amphibiens	Faible	Risque	Oui
Alyte accoucheur	Destruction d'individus Destruction d'habitats d'espèces (reproduction, gîte et chasse)	Moyen	<u>E1</u> – Préservation de la mare temporaire au sud-ouest <u>R1</u> : Organisation temporelle du chantier <u>R2</u> : Création d'habitat de reproduction de substitution pour les amphibiens <u>R3</u> : Limiter la colonisation par les amphibiens	Faible	Risque	Oui
Agrion de Mercure	Destruction d'individus Destruction d'habitats d'espèces	Moyen	<u>R2</u> – Préservation de l'écoulement au sud de la zone	Faible	Sans objet	Sans objet

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées permet de ramener les impacts à des niveaux qui ne justifient pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Evaluation des impacts cumulés

Le projet de carrière de Contrecarte (en cessation d'activité); le projet de carrière de Merles Sud (en cours) sont les 2 carrières exploitées par SIBELCO et ont fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation donc d'une étude d'impact pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu.

Il n'y a pas d'effets négatifs sur la biodiversité et les milieux naturels avec d'autres projets connus. L'activité d'extraction est souvent FAVORABLE à l'installation d'espèces d'amphibiens (Pélodyte ponctué et Alyte accoucheur) qui peuvent apparaître pendant l'exploitation et surtout lors de la remise en état. La prise en compte des mares étant un facteur FAVORABLE dans ce dernier cas.

Impacts visuels

Les impacts visuels agissent sur deux niveaux :

- En perception rapprochée; à proximité de la carrière, dans un rayon de 500 m. environ. L'impact visuel est élevé depuis les habitations et les routes et chemins concernés dans le cas où le visuel n'est pas protégé de la carrière par des écrans naturels liés à l'occupation du sol.
- En perception éloignée reste important par la situation en altitude des carrières même si du fait de la distance cet impact est diminué.

L'impact visuel de la carrière ne sera pas plus important qu'actuellement car l'emprise de l'exploitation ne sera pas étendue. Il n'y aura pas de défrichement supplémentaire et les fronts hauts taillés dans les calcaires marquent l'extension maximale de l'exploitation. Les effets de vieillissement sur les fronts calcaires atténuent progressivement l'impact visuel des fronts en assombrissant la teinte de la roche et en rendant moins régulière la perception des banquettes horizontales.

La zone d'activité, en fond de fosse ne sera pas perceptible en vue rapprochée comme en vue lointaine.

Effets sur le climat

Les effets seront limités en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre par le nombre réduit d'engins affectés à l'extraction. Il y a des courtes distances de transport du minerai jusqu'au site de prétraitement. De même les courtes distances pour le transport de terres de découvertes servant de remblais comme c'est le cas aujourd'hui.

L'énergie électrique est utilisée pour le traitement du minerai. Le gaz sert au séchage d'une partie des sables et du kaolin.

Incidences sur le site Natura 2000

Les distances par rapport à la zone d'étude du projet sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Distance de la zone d'étude aux sites Natura 2000

Type	Numéro	Dénomination	Distance à la zone d'étude
Directive Habitats			
Site d'Intérêt Communautaire (SIC)	FR8201692	Mont du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie	Environ 0.7 km
Site d'Intérêt Communautaire (SIC)	FR8201743	La Bourne	Environ 6 km
Directive Oiseaux			
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR8210017	Hauts-Plateaux du Vercors	Environ 22 km

Seules les incidences seront prises en comptes pour les sites Natura 2000 éloignés au plus de 15 km (en considérant qu'au-delà celles-ci seront faibles voire nulles.

Les objectifs et principes de gestion visés sont :

- Préserver les milieux ouverts :
 - Maintenir/améliorer la biodiversité des terres agricoles,
 - Promouvoir une gestion forestière FAVORABLE aux habitats forestiers,
 - Maintenir/favoriser les zones boisées "habitats d'espèces",
 - Préserver les milieux aquatiques et zones humides,
 - Assurer une veille environnementale et un suivi,
 - Améliorer l'état de connaissance du site,
 - Assurer la compatibilité des activités économiques et de loisirs avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
 - Favoriser la prise en compte des enjeux du site, la diffusion et la mutualisation des connaissances,
 - Mettre en œuvre le document d'objectifs.

Un inventaire des habitats ayant justifié la désignation du SIC FR8201692 du tableau est présenté ainsi qu'un inventaire des espèces

Une démarche identique concerne les habitats et espèces ayant justifiées la désignation du SIC FR 8201743.

Les effets prévisibles du projet sont établis et sont résumés dans le tableau en **annexe 7**.

L'étude conclut que le projet d'approfondissement de la carrière de Merles Nord n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 des 2 SIC étudiées. Il n'y a pas lieu de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Commodités du voisinage

Pour les **activités humaines**, la carrière étant déjà en activité ne modifiera pas les habitudes des personnes vivant ou travaillant dans son environnement. Il n'y aura aucune augmentation des productions en sortie d'usine.

De plus la carrière permettra d'assurer une activité de l'usine pendant 15 ans et donc le maintien de l'activité économique locale pour le personnel et les sous-traitants.

Au niveau des nuisances pour les terrains riverains l'extraction n'approcheront pas à moins de 10 m des limites d'autorisation et les profils des talus résiduels assureront la stabilité.

L'éclairage sera limité à celui des engins et le chantier s'effectuera principalement de jour.

L'exploitation du gisement a nécessité l'utilisation de l'ancien CR4 longeant le pied du massif qui a été remplacé par une piste interne à l'exploitation en contrebas de la zone d'extraction, qui sera recalibrée en fin d'exploitation (largeur 4 m.) pour constituer un chemin de promenade à flanc de coteau d'HOSTUN à BEAUREGARD-BARET, comme prescrit au PLU d'HOSTUN.

Pour **les bruits, ils sont émis par :**

- L'extraction des sables à la pelle hydraulique avec reprise éventuelle par chargeuse (source relativement localisée et fixe).
- Le transport des sables par camions (source mobile)

Il n'y aura plus de tirs de mines, ni utilisation d'un brise roche (BRH).

Les contrôles de niveaux sonores sont effectués tous les trois ans.

Les rapports des mesures effectués en plusieurs points de mesures (Cf. page 161 à 165) montrent que les activités exercées par SIBELCO-France restent conformes à la réglementation en limite de propriété comme aux plus proches habitations en termes d'émergence. Les conditions d'exploitation de l'usine et de la carrière, de nuit comme du e jour, montrent que l'on reste dans les normes en termes d'émergence.

Le projet d'approfondissement de l'exploitation ne sera à l'origine d'aucune nuisance sonore supplémentaire, au contraire le travail en fond de fosse sera encore moins audible. De plus l'extraction sur le site n'aura lieu que 3 à 4 semaines par an, durée comparable à un petit chantier de travaux publics.

Qualité de l'air

Deux types de nuisance pourraient être engendrés par une telle activité :

- **Des émissions gazeuses pouvant occasionner une gêne olfactive et respiratoire pour le personnel et les riverains** (les odeurs et les fumées proviennent principalement des gaz d'échappement des engins de terrassement et des camions sur le site, l'ozone produit sous l'effet du soleil par réaction entre l'atmosphère et notamment les hydrocarbures et les oxydes d'azote NO² émis par l'es échappements de véhicules).
- **Des émissions de poussières pouvant créer des dépôts sur la végétation, les habitations et les voitures ou être éventuellement inhalées par le personnel et les riverains.** Les poussières peuvent être produites:
 - Lors du décapage de découverte ou lors des opérations d'extraction,
 - Lors du roulage par temps sec sur les pistes internes (risque de dépôt sur la végétation ou retombées sur les zones habitées.

L'extraction étant limitée à trois semaines par an environ et la distance du point d'extraction jusqu'à la laverie primaire est très courte. Le projet d'approfondissement ne nécessite plus de lourds travaux de décapage et de ce fait réduit la production de gaz d'échappement et donc d'ozone. Aucune nuisance concernant les émissions gazeuses et l'ozone n'est à redouter compte tenu du petit nombre d'engins mis en œuvre lors des courtes campagnes d'extraction.

Les prélèvements de poussières alvéolaires effectués en 2001 et 2004 ont montré que dans l'environnement de la carrière, les concentrations en poussières siliceuses dans l'air restent très faibles et inférieures aux valeurs limites réglementaires. Par ailleurs des mesures de poussières relevées annuellement aux postes de travail sur les conducteurs d'engins se révèlent très faibles et sont également inférieures au seuil réglementaire (inférieures à 0,1 mg/m³ renfermant moins de 6% de quartz pour les conducteurs d'engins).

Transport de matériaux

Le transport crée des nuisances diverses : bruit, poussières, gaz d'échappement...Le degré de nuisance est fonction du trafic et des circuits empruntés traversant ou non les agglomérations.

Le trafic interne est concerné par des transports de sable effectués par tombereaux de 25 tonnes. Il s'effectue sur des courtes distances avec un trafic annuel de 1200 rotations. Les campagnes sur environ 4 semaines par an se font avec 43 rotations/jours.

L'ensemble des déplacements internes s'effectuera sur une large piste en matériaux stabilisés et régulièrement entretenue.

Le trafic routier est concerné par le transport du minerai jusqu'à l'unité de prétraitement qui s'effectue sur des voies privées (pas de risque d'accident de circulation ni dégradation du réseau local routier).

La quasi-totalité des expéditions se poursuivra comme aujourd'hui au départ de l'usine et les camions des clients emprunteront toujours les mêmes circuits, essentiellement la RD 125, en direction de la RD 532 ou de l'autoroute A 49. Le trafic externe s'effectue à 90% vers le Nord essentiellement par semi-remorques, et à 10% vers le Sud.

La poursuite de cette activité, sans augmentation de cadence globale en sortie d'usine, n'aura pas d'incidence sur le trafic actuel.

Déchets

La caractérisation des déchets produits par l'extraction et le prétraitement et plan de gestion des déchets (Arrêté du 22 septembre 1994 modifié) définit l'ensemble des déchets et leur mode de traitement :

- Le site est desservi par le ramassage d'ordures,
- Les huiles de vidange sont collectées puis remises à un récupérateur agréé,
- Les pneus usagés sont récupérés par les vendeurs de pneumatiques.

La carrière de Merles Nord est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 02-5430 du 06 novembre 2002 et à ce titre l'exploitant a déjà caractérisé l'ensemble des déchets générés. Ces déchets produits extraits de la carrière et du traitement des sables kaoliniques de Merles Nord sont considérés comme des déchets inertes et des terres non polluées au sens d l'article 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994.

La présente demande ne modifie en rien le process d'extraction et de traitement des sables kaoliniques ainsi que le plan de gestion des déchets correspondant.

Biens matériels et patrimoine culturel

Au terme de la remise en état, le site retrouvera une vocation naturelle qui apportera une diversité écologique au secteur.

Les monuments historiques sont éloignés du site; l'exploitation projetée ne portera atteinte à aucun site ou monument.

Utilisation rationnelle de l'énergie

Les carrières éloignées de l'usine ont été remises en état. Ceci entraîne une liaison carrière des Merles Nord vers l'usine des courtes distances.

Les fabrications sont optimisées de façon à répondre aux besoins du client. Les énergies sont suivies.

Les matériels et engins en carrière sont très surveillés vis-à-vis des émissions de gaz d'échappement : l'entretien régulier et le bon réglage contribuent à lutter contre la surconsommation énergétique.

Effets cumulés avec d'autres projets connus

Les autres activités classées exercées par des tiers dans le rayon d'affichage de 3 km concernent essentiellement des élevages industriels de volailles (10 élevages à HOSTUN) ou de porc (1 élevage à BEAUREGARD-BARET) ainsi qu'un stockage d'inerte et un site de traitement d'ordures ménagères sur BEAUREGARD-BARET exploité par le syndicat de traitement Ardèche Drôme ainsi qu'une station d'enrobé sur LA BAUME D'HOSTUN.

Les autres projets connus dans le secteur qui ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sont le SRCE pris en compte dans l'étude écologique, l'exploitation d'une microcentrale hydro-électrique sur la Lyonne à SAINT JEAN EN ROYANS et l'extension d'un élevage de volailles à HOSTUN (EARL Les Bruyères).

Ces activités sont totalement indépendantes de celles exercées par SIBELCO-France et sans interaction sur ces dernières.

2.3.2.3 Raisons du choix du projet

Critères économiques

Sans approfondissement, c'est-à-dire l'exploitation du minerai jusqu'à la côte 324,5 NGF serait finie en 2017; avec l'approfondissement de la carrière, l'exploitation pourrait se prolonger jusqu'à fin 2030 comme pour la carrière de Merles Sud avec une utilisation commune des infrastructures (usine, pistes, bassins de décantation).

Considérant l'aspect stratégique du gisement, SIBELCO souhaite optimiser la valorisation de la ressource existante, en exploitant avec rabattement de nappe jusqu'à un niveau de fond de fouille de 300 m NGF.

Critères techniques

Les aménagements permettant la conservation d'un plan d'eau en fin d'exploitation ont été définis dans l'étude hydraulique réalisée par Géoplus Environnement.

Le projet d'approfondissement est techniquement réalisable et le risque de débouillage karstique est tout à fait gérable à chaque stade de l'exploitation (phasage 0-5 ans, 5-10 ans, 10-15 ans). SIBELCO-France dispose de l'expérience des exploitations sous eau (ex la carrière de Contrecarte) et en matière de réaménagement des sites après exploitation (carrières de Pierre Combe et de Contrecarte).

Critères environnementaux

L'extraction sera menée sans porter atteinte à la ressource en eau de consommation en eau (excavations remblayées avec des matériaux issus du site sans risque de pollution des eaux; les eaux de ruissellement collectées et transitant dans des bassins de décantation avant de rejoindre le Bessey.

L'exploitation consistera en la poursuite d'une activité existante connue et maîtrisée.

En matière de transport on aura la possibilité d'utiliser des pistes internes pour le transport du minerai pour supprimer le transport sur route. Il n'y a pas de tonnage supplémentaire en sortie d'usine.

Les différents problèmes posés par les anciennes carrières du secteur ont permis de trouver un compromis acceptable sur le plan paysager.

La remise en état du site permettra d'augmenter sensiblement les potentialités biologiques du site et donc les capacités d'accueil pour la faune et la flore.

Solutions de substitution

Il n'existe pas de matériaux de substitution à ce type de gisement en exploitation, comme c'est le cas des produits concassés qui peuvent se substituer aux matériaux alluvionnaires.

L'activité exercée sur ce site depuis plusieurs décennies (carrières de Merles Centre et des Arbods) et la poursuite de son exploitation paraît évidente dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux composantes environnementales ou humaines du secteur.

Les gisements de silice et de Kaolin de la Drôme sont considérés comme des gisements de minéraux industriels ayant un intérêt national. A ce titre les gisements de Merles Nord et Merles Sud présentent un aspect stratégique.

Articulations avec les plans et programmes

Pour la protection des ressources minérales, le projet est en dehors de tout périmètre de protection des aquifères d'intérêts nationaux et régionaux, de cœurs de parc nationaux, de réserves naturelles nationales et régionales, de sites classés, de forêts de protection de d'APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopé), Le projet est également en dehors des zones à :

- Enjeux environnementaux forts (Natura 2000, Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- Enjeux environnementaux modérés (Natura 2000, Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- Autres enjeux territoriaux (zones humides).

Pour la protection des eaux, la commune d'HOSTUN s'inscrit au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des "Molasses miocènes du Bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence".

Le périmètre a été défini en 2013 mais aucun règlement opposable n'a été établi à ce jour.

Les objectifs du SAGE en cours d'élaboration (diagnostic) sont la préservation de la qualité et la quantité de la ressource et la préservation des eaux du Valentinois.

Le projet d'approfondissement aura un rôle régulateur pour les crues, le bassin en fin de fosse assurant un stockage des eaux lors des forts épisodes pluvieux, les volumes étant restitués par pompage progressivement.

Le projet n'impactera aucune zone humide et en revanche apportera un plus dans ce domaine par la création de nouvelles zones humides : bassin de Merles Centre, plan d'eau de Merles Nord qui font défaut dans ce secteur.

Pour la protection des milieux naturels et des corridors écologiques, en référence au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône Alpes le projet se situe dans une zone à perméabilité moyenne vers laquelle convergent deux grands corridors d'importance régionale.

L'absence de clôture haute délimitant le site est FAVORABLE aux déplacements des animaux entre plaine et montagnes.

La présence d'un cours intermittent (Le Bessey) en contrebas de l'exploitation peut jouer un rôle de corridor écologique pour la faune aquatique (poissons, libellules, batraciens...). Son assèchement temporaire limite toutefois son intérêt.

Pour la protection de l'air, suivant le rapport du SRCAE Rhône Alpes sont définis les objectifs concernant l'industrie au niveau énergétique :

- L'amélioration de l'existant : réglages optimisés, limitation des pertes, process performants,
- Les investissements dans du matériel performants : moteurs et éclairages, récupération de chaleur, MTD,
- Une meilleure gestion de l'énergie : régulation et supervision énergétique.

Le projet ne nécessite pas la mise en œuvre d'un important parc d'engins, les travaux de terrassement sont réduits et SIBELCO utilise des engins récents et plus économes en carburant.

La grande majorité des émissions de poussières relève des activités relatives aux carrières et travaux de BTP.

La surveillance régulière de l'empoussièrément aux postes de travail montre que l'activité exercée est peu génératrice de poussières. Les cadences d'extraction, campagne de 3 à 4 semaines par an limitent la production de poussières à ce niveau mais en cas de temps secs et de génération de poussières une aspersion d'eau sur les piste est mise en œuvre.

2.3.2.4 Mesures compensatoires et évaluation des coûts

La doctrine E.R.C. (Eviter-Réduire-Compenser) s'inscrit dans une démarche de développement durable qui intègre les trois dimensions : environnementale, sociale et économique.

Protection des eaux

SIBELCO-France propose de mettre en place les mesures suivantes :

- **Maitrise du risque de débouillage karstique** par :
 - Système d'alerte et de surveillance en période d'exploitation,
 - Travaux d'aménagements prévus pour le réaménagement final réalisés dès le début de l'exploitation (surverses de sécurité en enrochement à 325,60 m ou 325,70 m NGF et seuil carrossable)
- **Maitrise de la gestion des eaux** :
 - Suivi quantitatifs des débits d'eaux d'exhaure et des eaux en entrée et sortie des bassins de décantation,
 - Poursuite de suivi quantitatif existant sur les sources,
 - Redimensionnement des dispositifs de rétention et décantation,
 - Mise en place d'une surverse de sécurité en enrochement à 325,70 m NGF et d'un seuil carrossable.
- **Maitrise du risque de pollution** :
 - Suivi qualitatif des eaux d'exhaure et des eaux en entrée et sortie des bassins de décantation,
 - Redimensionnement des dispositifs de rétention et décantation.
- **Modalités de réalisation et calendrier de mise en œuvre** :
 - Les aménagements hydrauliques (reconditionnement des bassins) seront réalisés au début de l'exploitation, y compris ceux prévus pour le réaménagement final (seuil de sécurité),
 - Il en sera de même pour l'équipement des piézomètres du système d'alerte.
- **Maitrise du débouillage karstique** :
 - Suivi en continu du niveau piézométrique et mise en place d'un système de télétransmission sur site (téléphone d'astreinte),
 - Suivi de la pluviométrie journalière au droit de l'usine. L'exploitation sera interrompue si la pluviométrie dépasse 40 mm en 1 jour et 80 mm en une semaine,
 - Suivi quotidien de la hauteur de débordement de la source alimentée par la nappe calcaire pendant l'exploitation et mensuel hors exploitation. L'exploitation sera interrompue si la hauteur de débordement dépasse 5 cm au niveau du seuil rectangulaire.
 - Suivi en continu du niveau piézométrique dans les sables.

L'exploitation annuelle sera réalisée lorsque le niveau piézométrique du karst sera inférieur à la cote de travail de l'engin, ce qui évitera tout différentiel de pression.

Des mesures organisationnelles visant à assurer la sécurité des biens et des personnes sur le site sont décrites (Cf. page 186 de l'étude d'impact)

Protection de la flore et faune

Il sera mis en œuvre des mesures à la hauteur des impacts générés qui s'articule autour de 4 axes selon la séquence ERC :

- Mesures d'évitement (à rechercher e priorité),
- Mesures de réduction (si les mesures d'évitement sont insuffisantes ou pas possible),
- Mesures compensatoires (en cas d'impossibilité de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction),
- Mesures d'accompagnement (pour renforcer ou ajuster les mesures de réduction ou de compensation).

Le détail des mesures est décrit en pages 191 à 197 de l'étude d'impact.

La synthèse des mesures ERC et modalités de suivi de leur efficacité est jointe au présent rapport (**Cf. annexe 8**)

Atténuation des effets sur le paysage

L'insertion paysagère du site en objectif, pendant et après l'exploitation, a fait l'objet d'une étude particulièrement approfondie.

L'aspect final du site défini dans l'autorisation actuelle sera très peu modifié qu'il s'agisse de sa morphologie ou des reverdissements.

Sont analysés :

- Les enjeux paysagers naturels,
- Les enjeux paysagers d'impact visuel,
- Les enjeux paysagers de liaison paysagère,
- Les enjeux paysagers à vocation écologique,
- Les enjeux paysagers à vocation géologique,
- Les enjeux touristiques et didactiques,
- Les enjeux de liaisons et de dessertes,
- Les enjeux hydrauliques.

La durée de l'engagement et les modalités de gestion :

- Les talus en remblais les plus visibles seront reverdis à l'échéance 5 ans.
- L'entretien des secteurs les plus visibles sera assuré par l'exploitant pendant toute la durée de l'exploitation : il pourra être prolongé sur les terrains appartenant à SIBELCO-France.

Préservation des activités humaines

Le projet n'interfère avec aucune activité établie.

Les chemins ou sentiers existants sur la zone d'extraction seront rétablis de façon à maintenir les usages pédestres (promenade, cueillette, chasse...).

Réduction des bruits et vibrations

La principale mesure de prévention consistera à poursuivre la vérification périodique réellement induite, aux plus proches habitations, à l'avancement des chantiers d'extraction.

En cas d'évolution telle qu'un changement de configuration du chantier ou du matériel utilisé entraîneraient une légère augmentation du niveau sonore, des mesures de réduction seront mises en œuvre.

Les matériels utilisés sont conformes aux normes d'insonorisation et de vibration.

Prévention des émissions gazeuses et de l'envol des poussières

Il n'est pas relevé de traces particulières sur les végétaux aux abords de la carrière, signe d'un environnement faiblement empoussiéré.

Les mesures effectuées régulièrement sur le personnel confirment les faibles concentrations en poussières fines.

L'objectif est de poursuivre l'exploitation selon les mêmes modalités en termes de mesures préventives.

Correction des nuisances liées au transport

Les mouvements sur le site sont et resteront limités, l'installation de prétraitement se trouvant à environ 1200 m de la zone d'extraction.

Sur le site la vitesse des tombereaux et des camions est limitée à 40 km/h dans les zones à risque.

Les pistes seront reconverties en chemins ruraux en fin d'exploitation et recalibrées par réduction de la bande de roulement à environ 4 m de largeur, permettant le croisement des véhicules. La surface restante sera décompactée et végétalisée.

Attention portée au patrimoine culturel

En cas de prescriptions telles qu'un diagnostic archéologique (peu probable vu l'avancement du chantier) l'exploitant se conformera au régime des prescriptions archéologiques édictées par le Préfet de région.

Le service Régional de l'Archéologie sera averti de toute découverte archéologique effectuée lors du décapage ou des travaux d'extraction.

Coût des mesures de réduction des nuisances

Les coûts liés aux mesures citées plus haut sont :

Arrosage des pistes pour abattage des poussières	18000 € par an
Relevés et contrôles internes	1500 € par an
Equiperment des piézomètres de suivi automatisé	20 000 €
Entretien répétitif : clôtures, curages, débroussaillage	10 000 € par an
Mesures relatives à la préservation des milieux naturels (mares à amphibiens)	8150 €

2.3.2.5 Protection de la santé publique

Inventaire des substances et nuisances potentielles

Au niveau des matières premières, les sables kaoliniques, les calcaires et les marnes sont des matériaux neutres qui n'occasionnent pas de contamination du milieu naturel et en particulier les eaux souterraines ou superficielles.

Au niveau de l'énergie, les engins d'extraction et les véhicules de transport fonctionnent au fioul, les pompes utilisées fonctionnent à l'énergie électrique, la laverie primaire comme en usine également. Le gaz est utilisé en usine pour le séchage des sables et kaolin.

Au niveau des produits utilisés, il n'y pas de produits nocifs utilisés en carrière à l'exception des hydrocarbures contenus dans le réservoir des engins. Un floculant (FLOPAM AN 934 SH) est utilisé avec l'eau pour épaissir la pulpe kaolinique avant sa descente en canalisation dans l'usine.

Les nuisances potentielles induites par le projet sont :

- Les émissions sonores,
- L'envol de poussières,
- Le trafic camions pour évacuation des matériaux.

Aucune émanation de gaz, génération d'odeur, émission lumineuse n'est susceptible de provoquer une gêne pour les populations environnantes.

Effets intrinsèques et effets conjugués

Les produits utilisés pouvant créer un risque résident dans l'utilisation du fioul susceptible de provoquer une pollution par dispersion accidentelle ou malveillante, l'utilisation du floculant au prétraitement (CF. fiche de données de sécurité Volume III du dossier). Le floculant est non toxique même par ingestion et ne présente aucun danger particulier dans les conditions normales d'utilisation. Il ne présente pas de risque de

bioaccumulation pour les organismes et, même s'il est difficilement biodégradable, il est rapidement fixé dans le milieu naturel par absorption irréversible sur les matières en suspension.

Les nuisances potentielles ne créeront pas des lésions graves liées à l'activité pour les personnes vivant à proximité ou empruntant le réseau routier proche. Le bruit est limité et reste dans les normes réglementaires en limite de propriété et au niveau des plus proches habitations en terme d'émergence. Le risque d'une pollution atmosphérique est très diminué par le nombre réduit d'engins en carrière. Les transports internes jusqu'à l'unité de traitement affectent très peu la qualité de l'air compte tenu des faibles déplacements. Les prélèvements de poussières alvéolaires siliceuses réalisés dans l'atmosphère de la carrière de Merles Nord ont montré que les concentrations restent très faibles et bien inférieures aux valeurs limites réglementaires du travail.

Pour éviter d'exposer les tiers aux risques de l'exploitation, l'accès aux secteurs dangereux restera interdit par des clôtures et de la signalisation, et les autres accès seront fermés en dehors des périodes d'activité.

Voies de contamination et populations concernées

Les voies de contamination d'éventuelles pollutions sont les eaux superficielles ou souterraines (pollution physique, chimique ou organique), l'air (pollen d'ambrosie, poussières, odeurs, gaz, ondes sonores), les sols (chaîne alimentaire),

Les populations concernées seraient celles qui consomment l'eau prélevée dans la nappe des éboulis, en aval de la carrière et éventuellement celles qui utiliseraient les eaux du Bessey. Mais compte tenu des conditions d'exploitation et de surveillance ce risque serait écarté.

Il n'y a pas de possibilité qu'un produit indésirable rentre dans la chaîne alimentaire. Les terrains sont remis en état avec des remblais issus uniquement de la découverte ou des stériles du gisement de la carrière.

Les nuisances sonores en cas de dysfonctionnement concerneraient uniquement les habitations les plus proches.

Les pollutions par l'air seraient provoquées par les engins utilisés en carrière, et leur petit nombre n'est pas à même de provoquer une nuisance au droit des habitations.

En ce qui concerne les poussières, leur faible dose n'est pas en mesure d'affecter les individus en bonne santé. Cependant le cas d'individus vulnérables ne doit pas être négligé. Les contrôles effectués par SIBELCO en périphérie des sites d'extraction n'indiquent pas de concentrations hors des normes en poussières alvéolaires siliceuses.

Risques potentiels: conditions normales et limites

Le risque est analysé en prenant en compte toutes les mesures de réduction des nuisances mises en œuvre pour supprimer, ou limiter l'impact de l'exploitation sur l'environnement, **en conditions normales de fonctionnement**, qu'il s'agisse de :

- La protection de l'eau, traitée dans l'analyse des impacts. Il faut noter que l'entretien des engins n'est pas effectué en carrière, et sur plateforme étanche.
- La qualité de l'air, au niveau des poussières en période sèche peut entraîner des dépôts sur les végétaux. Les concentrations restent très inférieures aux normes et les pistes sont humidifiées. Le traitement de l'ambrosie est pris en compte en respectant l'arrêté préfectoral de 2011.
- La protection des sols, avec utilisation des terres de découverte, des matériaux issus du gisement avec végétalisation de quelques parcelles sans occasionner de substances nocives susceptible d'entrer dans la chaîne alimentaire.
- L'émission de bruit et vibrations, très peu probable compte tenu de la distance par rapport aux zones urbanisées. Toutefois une surveillance au droit des habitations les plus proches permettra de réagir en cas de dépassements.
- La sécurité publique qui dépend des conditions de transport uniquement lors des traversées une agglomération ou sortir de la carrière et concernent que les produits traités en interne, et d'après les études menées par l'INERIS, et compte tenu des méthodes d'exploitation (sans tirs de mines et sans utilisation de brise roches) le risque d'éboulement serait uniquement circonscrit à la carrière.

En conditions limites de fonctionnement, sont analysées les périodes de fonctionnement critique 'arrêts intempestifs, périodes de redémarrage (hors accident traité dans l'étude de danger) et concluent pour :

- Les risques vis-à-vis de la qualité des eaux : qu'aucun produit qui serait répandu dans la nature, n'est susceptible d'engendrer une pollution grave, même en cas de pollution accidentelle, de très faible probabilité qui serait sans incidence sur les eaux prélevées pour la consommation d'eau potable. La pollution des sols concernerait uniquement le site d'exploitation,
- Les risques vis-à-vis de l'émission de bruit et vibrations : les risques ont déjà été analysés dans l'étude d'impact et enregistré en période d'activité maximale. Grâce à l'éloignement de la carrière par rapport à l'urbanisation et à l'approfondissement de la fosse d'extraction ces nuisances sont encore plus limitées.

Evaluation du risque sanitaire

En raison de tous les arguments présentés le risque sanitaire dépend donc uniquement du risque de pollution accidentelle ou de malveillance. Il ne portera pas atteinte à la qualité des eaux prélevées pour la consommation humaine. Il n'y a pas d'utilisation de produits dangereux.

Dans les conditions normales ou limites, le risque sanitaire est réduit. La surveillance de l'activité en termes de nuisances démontre que celles-ci sont en dessous des normes en vigueur vis-à-vis de la protection de la santé publique.

La remise en état du site

Le projet paysager s'appuie sur une étude INERIS réalisée en 2002 et complétée en 2008 qui détaille :

- **Le parti d'aménager**
Le traitement paysager de la zone du piémont consisteront (comme pour ce qui a été retenu pour les autres carrières dans le site), à :
 - Utiliser les remblais pour remodeler le site et atténuer les cicatrices laissées par l'exploitation.
(Voir pour exemple la vue de la carrière de Contrecarte en fin de remise en état – ci-dessous)



- Au traitement des fronts minéraux,
- A l'alternance des zones ouvertes et de boisements,
- Au prolongement des structures naturelles existantes,
- Au recalibrage des pistes d'exploitation,

- A la mise en valeur u potentiel écologique,
- A la mise en valeur du paysage spécifique de la zone des carrières.

Les modelés paysagers sont ensuite réalisés en fonction des volumes de remblais disponibles et ont pour but d'atténuer les impacts des fronts rocheux et sableux en adoucissant les transitions entre la carrière et son environnement. Ils tiennent compte de :

- La morphologie de la carrière,
- Du traitement des fronts rocheux,
- Du remblaiement partiel de la fosse. Les carrières des Arbods, la moitié de la carrière de Merles Nord et les fronts résiduels au Nord et au Sud des bassins de Merles Centre, ont largement été remblayés puis reverdis. Finalement d'importants travaux de terrassement seront menés pour créer une banquette en bordure du plan d'eau et profiler les berges,
- Le traitement des zones périphériques,
- Le traitement des talus sablé.

Les principes de traitement paysagers dont les principes prennent en compte :

- L'insertion visuelle de la carrière avec, en particulier, une réduction des impacts visuels lointains,
- L'insertion de proximité caractérisée par une couture paysagère et écologique.

La mise en valeur écologique est prévue (on observera que le secteur d'exploitation ne présentait pas une forte valeur écologique), car à proximité de l'installation des structures naturelles (boisements, prairies calcicoles) possèdent des qualités écologiques qu'il serait intéressant de reproduire lors du réaménagement par :

- Le développement des zones boisées,
- La création de zones humides,
- La création de pelouses calcicoles,
- La création d'une bande boisée champêtre,
- La création de milieux rocheux.

Les accès et chemins seront réaménagés de telle sorte que les chemins ou sentiers existants seront rétablis pour pérenniser les usages pédestres (promenade, cueillette, chasse...) et comme prévu au PLU d'HOSTUN, après recalibrage, la piste de liaison entre les différentes carrières constituera un sentier de promenade à flanc de coteau entre HOSTUN et BEAUREGARD BARET.

- **Le parti de végétalisation** tient compte :
 - Du contexte écologique limitrophe,
 - Du contexte végétal,

Avec des préconisations de végétalisation qui tiennent compte des contraintes suivantes :

- De la nature des substrats et leur topographie,
- Des conditions climatiques,
- Des travaux déjà réalisés,

Ainsi, **les zones boisées** seront constituées avec des espèces locales; **les zones humides** seront colonisées par les joncs, aulnes, peupliers noirs et blancs, saules; **la pelouse calcaire** concernera les talus inférieurs à 30°; **les bandes boisées ou haies champêtres** seront constituées par des espèces boisées et de préférence et majoritairement des espèces à baie pour leur intérêt avifaunistique; **les milieux rocheux** seront traités avec des procédés de vieillissement pérenne déjà utilisé et garantis; **le couvert herbacé sur sable en déblais** consisteront à traiter les talus difficiles à végétaliser (pente supérieures à 45°) avec des espèces adaptées; **les formations arbustives impénétrables et défensives** seront localisés au pied des front rocheux de Merles centre et au sommet de Merles Nord.

- **La valorisation des travaux** a été estimée en juin 2016 à **270 000 €** (Cf. détail ci-dessous)

Opérations de réaménagement	Coût HT en Euros
Terrassements pour profilage des berges du plan d'eau : reprise d'environ 45 000 m3 de marnes et colluvions à l'Ouest de la fosse	125 000
Aménagement des berges du plan d'eau	25 000
Aménagement de la zone humide de Merles Centre	30 000
Verdissement des secteurs de prairies par hydroseeding	54000
Plantations (haies et boisements)	25 000
Recalibrage à 4 m de la piste interne et semis des bas-côtés	11 000

Une idée du type de réaménagement est en **annexe 6**.

Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

L'étude hydraulique a permis de déterminer les débits pour le débit décennal d'entrée dans le bassin de décantation et en conséquence de dimensionner les bassins de décantation.

L'étude hydrogéologique a permis de répondre à la DREAL Rhône Alpes sur l'exploitation par rabattement de nappe des sables éocènes et GéoPlus Environnement et REM ont réalisé une étude complémentaire afin de :

- D'avoir une meilleure connaissance des liaisons entre aquifères (calcaires, sables, éboulis,
- D'avoir une meilleure connaissance de la réactivité de ces différents aquifères aux épisodes pluvieux et neigeux,
- D'obtenir la proposition d'une stratégie d'exploitation en période sèche ou/et de basses eaux pour éviter le risque de débouillage karstique,
- D'obtenir la proposition d'un suivi piézométrique permanent pour ajuster les conditions d'exploitation.

L'étude écologique a permis de définir un inventaire complet de la flore et des habitats, de définir les enjeux écologiques, de les hiérarchiser, de définir les impacts du projet et de les hiérarchiser.

L'étude paysagère a permis à partir d'une analyse de terrain approfondie des sites de carrières et de leur environnement, en s'appuyant sur des études existantes au niveau local, des documents géographiques, touristiques et administratifs, pour in fine restituer un paysage intégrant les données de l'environnement en tenant compte d'éléments appartenant aux contextes voisins et en y incluant des nouveaux motifs paysagers.

Le contrôle des niveaux sonores a été réalisé avec du matériel et une méthode définie et correspondant aux normes réglementaires.

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

L'étude d'impact dont sont présentés ci-dessus les thèmes principaux est abondamment documentée avec de nombreuses photos et tableaux. Les inventaires de la flore et la faune sont complets et détaillés. Les enjeux me paraissent bien identifiés. Les mesures qui sont prévues pour éviter, réduire les impacts et ensuite pour remettre en état le site sont proportionnées aux inconvénients potentiels de l'exploitation de la carrière.

La lecture de l'ensemble de l'étude d'impact est assez difficile mais peut constituer un recensement très utile pour un public averti et intéressé par tout ce qui touche l'environnement et développement durable.

Les méthodes utilisées sont des méthodes reconnues et sérieuses dans ce type de dossier. Elles ne présentent pas de difficultés particulières pour les spécialistes et les teneurs de celles-ci. La difficulté n'est pas dans la technique mais dans la longueur et l'exhaustivité de la démarche.

2.4 Etude de dangers

Présentation

L'étude de danger consiste à analyser et prévoir les risques d'accidents, leurs conséquences potentielles sur l'environnement ainsi que les mesures permettant d'éliminer, de réduire ces risques.

Cette étude est cadrée par le Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et par l'arrêté du 29 septembre 2005 qui précise de présenter :

- ▶ Le recensement des causes d'accidents possibles
- ▶ La probabilité d'occurrence des événements accidentels recensés
- ▶ La vitesse de développement de l'évènement ou cinétique de l'accident
- ▶ L'intensité et le rayon d'effet de l'accident

Il est à noter que l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert (et en eau) est une activité industrielle présentant des risques bien identifiés et, en principe maîtrisables. Cette exploitation met en œuvre des matières premières ne présentant pas de caractère nocif. Les procédés d'exploitation ne font intervenir aucun produit chimique dangereux. Le seul produit chimique utilisé est le floculant (Cf. chapitre 2.3.2.5 ci-dessus). Les dangers recensés sont donc des dangers classiques inhérents aux activités similaires. Leur probabilité d'occurrence est faible et leur gravité très souvent peu importante et concerne principalement le personnel de la carrière, comme

le montre par ailleurs l'inventaire ARIA des Accidents Technologiques et Industriels du Ministère de l'Environnement.

2.4.1 Résumé non technique de l'étude de danger

Le résumé non technique de l'étude de dangers présenté dans le dossier d'enquête consiste à récapituler les différentes composantes de dangers (définition et évaluation des potentiels de dangers, analyse des risques), des moyens mis en œuvre pour les maîtriser.

Sont ainsi définies :

La cotation en GRAVITE sur des cibles humaines, matérielles, environnementales, de 1 à 4 (du plus faible au plus élevé)

La cotation du niveau de PROBABILITE d'apparition du phénomène de 1 à 4 (d'improbable à très probable)

La cotation en CINETIQUE correspondant au temps de détection du phénomène pour réagir avec 2 niveaux (1 à 2) du niveau Lent à Rapide.

Le risque R étant le résultat de La GRAVITE X PROBABILITE X CINETIQUE soit : **R=GXPXC**

Le danger est jugé critique si la note obtenue est 16 et inacceptable à 24 sachant que le maximum possible est de 32

2.4.2 Etude de danger proprement dite

Intérêts à protéger

Les habitats les plus proches sont au hameau "Les Combes" à environ 100 m des limites d'autorisation mais à 200 m de la zone d'extraction; l'une d'elles a été bâtie à 100 m de la carrière et seulement 60 m des pistes.

Au nord, les habitations de "La Fournache" sont à environ à 80 m des limites de l'exploitation aujourd'hui réaménagée (carrière des Arbods) mais à près de 500 m de la zone d'extraction.

Les sites remarquables ne sont pas à proximité du projet (le Bourg Saint Martin remarquable pour son architecture est à plus de 1,5 km) au Nord; Il y a de nombreux gîtes ruraux et chambres d'hôtes dans le secteur. Les plus près du site sont situés à "La Fournache" et "aux Bruyères"; un centre équestre est situé au sud de l'usine SIBELCO-France.

Les points d'eau au nombre de 10 ont été identifiés et sont déjà suivis dans le cadre de l'autorisation actuelle (relevés, qui en l'absence d'observation ont diminués).

La surveillance des points d'eau sera poursuivie notamment pendant les périodes d'extraction sous eau.

Les voies de communication et de transport sont éloignées du site et des réseaux de transport électrique haute tension, d'oléoduc ou de gazoduc; la principale voie de communication, la RD 125 est à plus de 400 m des limites.

Les activités environnantes sont essentiellement agricoles (prairies, cultures); la zone d'extraction de la carrière d Merles Sud est à environ 200 m plus au sud; l'unité de prétraitement des sables kaoliniques est à environ 100 m de la limite sud de l'autorisation d'exploiter et l'usine de traitement à environ 300 m au sud-ouest, en contrebas de la carrière; une entreprise extérieure (CLAVEL et fils TP) effectue du concassage-criblage, par campagnes, de calcaires issus de Merles Sud sur les plateformes de stockage de Merles Nord (objet de la demande de renouvellement).

Identification des dangers potentiels

Les risques liés aux produits ont été identifiés et concernent uniquement le floculent FLOPAM 934 SH vu plus haut et l'utilisation d'hydrocarbures pour les engins, l'huile. Les risques liés à leur emploi sont principalement :

- L'incendie lors de la manipulation de produits combustibles (fioul),
- La pollution par dispersion accidentelle ou malveillance (fioul, huiles, graisses).

Les risques liés aux procédés lors de l'extraction sont :

- La chute dans l'excavation d'un véhicule ou d'un piéton,
- L'éboulement d'une masse instable pouvant apporter atteinte à la stabilité des terrains,

- La chute de blocs dans l'excavation
Le personnel sur le site ou toute personne y pénétrant s'expose au risque véhicule/piéton et pour le personnel dans les véhicules au risque de collision,
- Le risque de noyade en fond de fosse ou d'enlèvement, près des bassins de décantation des eaux de la laverie ou des eaux de la laverie primaire sur Merles Centres,

Lors du traitement des sables kaoliniques, on peut avoir une anomalie en un point donné de l'installation (déport de bande, bourrage, échauffement de moteur... qui se répercute en aval, et à partir d'un incident minime peut, par effet domino, avoir les conséquences d'un accident.

Il n'y a pas de risque de pollution lié à l'excès de floculant en cas de dysfonctionnement de la laverie primaire, l'eau étant recyclée dans le circuit de lavage après passage dans le bassin de décantation et de recyclage implanté dans l'ancienne excavation de Merles Centre où sont également recueillies les eaux de ruissellement.

Lors du concassage des calcaires, il y a émission de bruits et de vibrations (choc de blocs dans les trémies ou sur goulottes et grilles de cribles). Les systèmes anti-vibratiles montés sur les cribles et concasseurs les absorbent en grande partie. Les vibrations résiduelles ne sont plus perceptibles au-delà de 10 m. Un risque potentiel d'incendie existe sur les bandes transporteuses mais est peu probable.

En réalité, le vrai risque concerne le personnel qui utilise le matériel par :

- Risque de chute dans un concasseur,
- Risque aux émissions de poussières,
- Risque à la projection de blocs ou d'éclats.

Les risques liés aux activités extérieures se situent principalement en usine où le principal risque est :

- L'incendie,
- L'explosion

Ces risques peuvent être générés par le stockage de Gaz Naturel Liquide (GNL) ou au niveau des réseaux, brûleurs des fours de séchage,

SIBELCO-France a fait réactualiser l'étude de dangers de l'usine afin de solliciter l'autorisation de modification de son stockage de gaz (passage du butane au GNL) Cette étude a été réalisée par ICF Environnement.

Par ailleurs SIBELCO-France a obtenu le 9 mars 2017 un nouvel Arrêté Préfectoral N° 2017069-0007 l'autorisant à exploiter une installation de lavage (laverie primaire) criblage, séchage, broyage, tamisage, ensachage (usine) de produits minéraux naturels (sable et kaolin) d'une capacité maximale de 1362 kW (puissance installée) sur le territoire de la commune d'HOSTUN au lieu-dit "Les Merles"

Ce nouvel arrêté signifie, que les risques ont bien été réévalués mais il peut être utile de les rappeler :

- Risque d'explosion du nuage de gaz formé suite à une fuite sur le stockage de GNL,
- Formation d'un jet enflammé suite à une fuite de stockage de GNL,
- Incendie de la flaque formée suite à une fuite du stockage de GNL.

Aucun véhicule de transport de produits dangereux ne pouvant circuler à proximité du site et aucune autre activité n'ayant cours sur le site il n'y a pas d'autres risques pour l'exploitation. Seuls des actes de malveillance (sabotage, incendie volontaire, dépôt sauvage des déchets) pourraient entraîner un risque.

Les risques naturels peuvent concerner :

- Les excès climatiques (de fortes pluies d'orage peuvent inonder le fond de fosse,
- Le risque de débouillage karstique,
- Les effets de la foudre (effets thermiques pouvant occasionner un incendie, effets électriques pouvant induire des différences de potentiel, effets électromagnétiques pouvant endommager le matériel),

Dans le cas d'un séisme le risque serait circonscrit au site et aucun produit n'est susceptible d'engendrer une pollution grave et irréversible pour l'environnement.

Les dangers potentiels ont été identifiés en termes de gravité et ils concernent :

- La pollution accidentelle,
- Les risques d'incendie,
- Les risques d'explosion,
- Les risques de glissement de terrain, de chutes de blocs,
- Le risque d'inondation.

Enseignements tirés des incidents ou accidents représentatifs

Aucun incident ou accident à l'origine de dangers pour les populations environnantes au site ou l'environnement naturel du site (pollution) n'est à signaler pour le site d'HOSTUN comme pour les autres exploitations du groupe. Ils concernent exclusivement le personnel travaillant sur les exploitations.

Mesures de réduction de probabilité et de gravité d'éventuels accidents

Les mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident et limiter ses effets portent sur :

- Des mesures de prévention sur le matériel (utilisation et vérifications de matériels de sécurité),
- Des mesures prévenant la pollution (bacs de rétention, bâche et boudins absorbants, nettoyage et maintenance effectués hors du site pour le matériel mobile, zone aménagée pour la pelle),
- Des mesures pour s'assurer de la stabilité des terrains riverains,
- Des mesures prises pour se prémunir du risque d'inondation (surveillance des piézomètres calcaires et sables, enregistrement des mesures, campagnes d'extraction les plus courtes possibles et aucune extraction après de gros orages ou de longues périodes pluvieuses),
- Des mesures prises pour se prémunir du risque d'incendie-explosion (plus d'usage d'explosifs pour la suite des travaux d'extraction, pas de stockage de carburant sur l'emprise du projet, interdiction de fumer, consignes strictes...),
- Des mesures prises pour la circulation des véhicules (interdiction à tous les secteurs dangereux par clôture, signalisation, merlons de sécurité autour de la fosse...),
- Des mesures prises pour limiter les nuisances sonores vers l'extérieur (contrôles, protections auditives pour le personnel (SIBELCO et sous-traitants..),
- Des mesures prises pour limiter l'émission de gaz et poussières (entretien du matériel, pulvérisation d'eau sur l'unité de concassage-criblage, arrosage périodique des surfaces de roulement, mesures d'empoussièrement au poste de travail)

Hiérarchisation des phénomènes dangereux et accidents potentiels

Les phénomènes dangereux et accidents potentiels sont hiérarchisés en prenant en compte la probabilité, la cinématique et la gravité des phénomènes dangereux (Cf. chapitre 2.4.1 du présent rapport) :

- **Le risque de pollution due aux matériels et engins fonctionnant au fioul et circulation de véhicules** est évalué à 6,
- **Le risque majeur (séisme, glissement de terrain, inondation...)** est évalué de 4 à 8,
- **Le risque d'intrusion et de malveillance** est évalué à 12,

Sachant que le danger est jugé critique si la note obtenue est 16 et inacceptable à 24, nous constatons que les notes obtenues sont inférieures à ces seuils.

Dispositifs d'intervention en cas d'accident

Les dispositifs consistent en des moyens de prévention et des secours dans les engins (extincteurs), équipements de premiers secours, équipe de première intervention, secouristes du travail, conduite à tenir en cas d'accident, plans de prévention avec les sous-traitants, matériaux absorbants en cas de fuites, moyens radio entre la pelle et le chef d'exploitation)

Observations et appréciations du Commissaire Enquêteur :

L'étude de dangers est complète et détaillée. Elle fait apparaître des dangers identifiés dont la probabilité d'occurrence est faible, même si elle reste toujours possible.

Les mesures prises par SIBELCO-France pour réduire la probabilité d'un accident et en limiter les effets portent sur trois axes : les moyens techniques (le matériel, les appareils de mesure et de contrôle, les équipements de protection..., la formation, l'organisation du travail qui préviennent les incidents et accidents liés au personnel SIBELCO, les mesures et dispositifs ou dispositions particulières pour la prévention des incidents ou accidents liés à des causes externes (sous-traitants, éléments extérieur (risques naturels)).

Les mesures prises par SIBELCO-France me paraissent utiles, nécessaires et adaptées à le type d'activité exercé dans la carrière objet de la demande d'autorisation.

2.5 Notice d'hygiène et Sécurité

La carrière exploitée par SIBELCO-France sur la commune d'HOSTUN est soumise au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE). Le suivi de la carrière sera assuré par la DREAL Rhône Alpes qui fait fonction d'inspecteur du travail, ainsi que par la DDASS.

Les dispositions édictées par le livre II (Titre III) du Code du Travail et les textes pris pour son application, visant l'hygiène et la sécurité des travailleurs et qui ne sont pas visés par le RGIE sont traduits dans le Document de Santé et de Sécurité (DSS) en ce qui concerne les carrières et dépendances légales.

Cette notice doit impérativement être fournie suivant l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement. Elle comprend :

- **Les textes et règlements applicables,**
- **Les moyens mis en œuvre** en ce qui concerne l'organisation du travail (effectifs, horaires); les prescriptions de sécurité (affichage, intervention des sous-traitants), les accessoires de sécurité (EPI, consignes, matériels...),
- **L'utilisation du matériel, engins et appareils** pour les machines et appareils (définition des postes dangereux, présence de carters, arrêts d'urgence...)
- **La circulation des engins sur les pistes** qui définit les conditions de déplacements (vitesse, risques de retournement ou basculement, collision, les préconisations, les interdictions...),
- **La circulation des véhicules légers et des personnes** qui précise les risques de renversement, d'écrasement d'un piéton ou de collision entre véhicules ou engin et la chute d'une personne dans l'excavation et les mesures qui permettent de s'en prémunir,
- **La formation et les habilitations du personnel** en matière de sécurité sont suivies et en particulier :
 - Le SST et recyclage pour les secouristes du travail,
 - Les CACES pour les conducteurs d'engins,
 - Les habilitations électriques nécessaires aux types de travaux.
- **Le CHSCT** (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) est présent sur le site et est un relais essentiel pour l'amélioration de la santé et sécurité et conditions de travail. Il sera consulté au sujet de la présente demande et son avis sera sollicité à l'issue de l'enquête publique.
- **L'hygiène et l'état sanitaire** pour le suivi médical, l'exposition au bruit et aux vibrations avec les mesures à prendre pour s'en protéger et de même pour l'empoussièrement où les salariés sont soumis à une surveillance obligatoire, les équipements sanitaires sont détaillés (vestiaires, douches, cabinets d'aisance, coins repas),
- **Les moyens de communication et soins** où sont précisés les conditions d'emploi du téléphone pour les entreprises extérieures, (l'organisation du travail pour les travailleurs isolés, la liste des secouristes notamment),
- **Les organismes de contrôle** sont précisés

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

J'estime, compte tenu de tout ce qui précède, que :

L'organisation (voir organigramme en 2.6.4 ci-dessous) attache une haute importance à la sécurité. Afin de sensibiliser en permanence le personnel au comportement sécuritaire et à la culture sécurité la Direction organise très régulièrement des ¼ heures sécurité. Monsieur Jacques CORNUT-CHAUVIN Directeur du site me signale "47 quarts d'heure de sécurité se sont tenus sur le site depuis le début de l'année. Ils sont tous enregistrés dans SAM (Site Action Management) un software de Cintellate qui permet d'enregistrer les réunions et les incidents et de gérer les actions en découlant. Une fois le dossier clos par la personne en charge de l'incident ou de l'action, celui-ci doit être approuvé par son supérieur hiérarchique après vérification de son efficacité."

A l'entrée du site les résultats concernant les accidents du travail sont affichés et l'objectif visé est de n'avoir AUCUN ACCIDENT.

2.6 Capacités techniques et financières du pétitionnaire

Cette rubrique a pour but de s'assurer que le pétitionnaire possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers en vue de faire fonctionner dans les "règles de l'art" l'ensemble de l'installation et en particulier l'exploitation de la carrière de Merles Nord sur la commune d'HOSTUN, objet de l'enquête publique.

Ceci signifie que cette exploitation devra se faire sans risques pour le personnel, les sous-traitants, le public en supprimant, limitant ou compensant les inconvénients liés aux activités pouvant avoir un impact sur l'environnement.

2.6.1 Capacité technique

SIBELCO-France depuis 2009 (initialement SIFRACO depuis janvier 1958) exerce ses activités dans l'extraction, la transformation et le commerce de matériaux siliceux par le biais de ses 13 usines. Elle est dans ce domaine en constante progression depuis 1959 soit depuis près de 60 ans.

Les 13 usines de traitement ont une capacité annuelle de production autorisée de sables industriels et silices broyées de l'ordre de 4,9 millions de tonnes. Pour le site d'HOSTUN la capacité est de 150 000 tonnes de sables industriels et 20 000 tonnes de kaolin.

L'effectif de la société SIBELCO-France sur le site d'HOSTUN est de 30 à 40 personnes en fonction de la charge.

Ce personnel dispose de toute la compétence nécessaire à la conduite de l'exploitation. L'organigramme est présenté en 2.6.4

2.6.2 Capacité financière

Sur le plan financier SIBELCO-France dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement. L'examen de la structure financière sur 5 exercices (de 2010 à 2014) le démontre : (Cf. tableau ci-dessous)

Structure financière de SIBELCO-France : chiffres en millions d'euros.

POSTES DU BILAN	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires (HT)	80,22	86,80	81,87	87,56	90,87
Capitaux propres	41,74	43,90	41,43	39,98	47,08
Bénéfices	2,55	5,27	2,52	1,36	7,10
Immobilisations brutes	227,09	233,11	228,74	240,86	229,12
Amortissements	9,55	8,11	7,84	7,11	6,64

2.6.3 Garanties financières

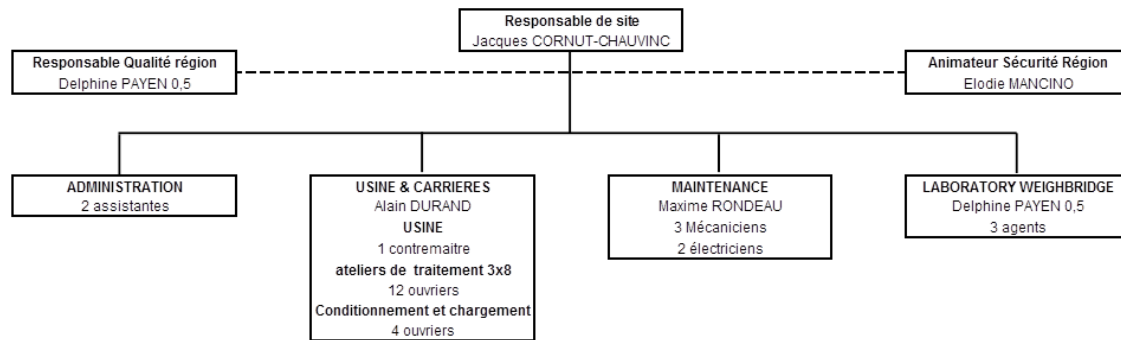
Les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre SIBELCO-France dès le démarrage de l'exploitation Consisteront en un acte de cautionnement solidaire à hauteur du montant calculé suivant le mode de calcul forfaitaire s'appliquant aux **carrières en fosse ou à flanc de relief**.

Ce montant est calculé en application de l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009. Cf. document A3 – Volume I de la demande du dossier d'enquête.

Le montant des garanties financières pour chacune des phases de l'exploitation est représenté dans le tableau ci-dessous :

PERIODE		€
I	Etat initial à 5 ans	395 010
II	De 5 à 10 ans	347 130
III	De 10 à 15 ans	347 812
IV	De 15 à remise en état final	356 685

2.6.4 Organigramme du site SIBELCO-France des Merles



2.7 Points forts et points à améliorer

La liste des points forts et des points faibles n'est pas exhaustive. Les points les plus importants sont proposés :

Points forts	Points à améliorer
Un dossier complet et bien documenté avec des études complètes réalisées par des auteurs reconnus compétents	- L'étude d'impact et de dangers fait apparaître quelques risques cependant parfaitement identifiés et il est proposé des mesures pour les éviter, les réduire et dans certains cas les compenser. - L'aspect paysager est bien traité cependant la "cicatrice" du flanc de montagne dans la roche visible de l'extérieur en vision éloignée, malgré le vieillissement sera difficile à s'estomper dans le temps. Cependant le projet n'affectera pas plus cet aspect étant donné que l'extraction se fera en profondeur et non en largeur.
L'expérience de SIBELCO dans l'exploitation de carrières et en particulier dans le type d'exploitation sous le niveau d'eau avec rabattement de nappes.	
Pas d'extension en surface de la carrière (extension en profondeur).	
SIBELCO est certifié ISO 9001 version 2008 (renouvellement prévu en 2018 en version 2015), a une politique sécurité (Conformité aux législations et réglementations RGIE-CT) et environnementale en conformité aux législations et réglementations de protection de l'environnement applicables à l'entreprise.	
Tonnage annuel en exploitation normale de 30 000 t au lieu de 125 000 t autorisées. Tonnage annuel maximum en cas d'aléas de 60 000 t au lieu de 150 000 t actuellement	
L'organisation technique et les compétences exercées en matière de SECURITE	

Grande variété de produits finis et de débouchés génératrice de produits d'intérêt industriel, de loisir, d'art et personnel (intérêt général) et génératrice de nombreux emplois à savoir : Fibre de verre, produits céramiques et réfractaires; Enduits, ciments, colles, préfabriqués, sols industriels; Caoutchouc industriel, peintures, colles, phytosanitaires; Réalisation de moules et noyaux de fonderie; Sablage, polissage; Filtration des eaux potables, de piscine ou résiduaire; Sols sportifs, golf, aquariophilie. Utilisation des autres produits d'extraction (calcaires ou certains sables rouges et de sable déclassé) pour des applications (travaux publics, enrochements...) Grande variété de produits finis et de débouchés génératrice de produits d'intérêt industriel, de loisir, d'art et personnel (intérêt général) et génératrice de nombreux emplois à savoir : Fibre de verre, produits céramiques et réfractaires; Enduits, ciments, colles, préfabriqués, sols industriels; Caoutchouc industriel, peintures, colles, phytosanitaires; Réalisation de moules et noyaux de fonderie; Sablage, polissage; Filtration des eaux potables, de piscine ou résiduaire; Sols sportifs, golf, aquariophilie. Utilisation des autres produits d'extraction (calcaires ou certains sables rouges et de sable déclassé) pour des applications (travaux publics, enrochements...)	
Le comblement et la remise en état sera mise en œuvre en même temps que l'extraction de telle sorte que l'aspect paysager soit le moins défiguré possible.	
Aspect économiques : - retombées des communes sur lesquelles SIBELCO utilise les terrains et en particulier, HOSTUN et BEAUREGARD-BARET, par les taxes perçues. - Emploi du personnel des communes autour du site. 31 personnes en moyenne sont employées.	
Le suivi des mesures et de contrôle (niveau des eaux, qualité des rejets, nuisances sonores, empoussièrement ...) Le suivi des respects de ces mesures par l'UT DREAL (via liaison informatique GEREP ex. annexe 9) ainsi que le respect des conditions de sécurité.	
Les réunions d'information avec les communes limitrophes (CLI Commission Locale d'Information, – voir extrait de présentation en annexe 10). M. J. CORNUT-CHAUVIN me signale que la dernière réunion à laquelle sont conviés les élus de HOSTUN et BEAUREGARD-BARET a eu lieu 29 mars 2017. Les précédentes ayant eu lieu en 2007 et 2011.	
L'aspect paysager sera pris en compte dès le début lors de la réalisation des talus et remblais	
L'expérience de SIBELCO-France dans la remise en état après exploitation avec des réalisations concrètes	
SIBELCO a obtenu un Arrêté préfectoral complémentaire n°2017069-0007 délivré le 9 mars 2017 à la société SIBELCO-France pour son site d'HOSTUN, quartier les Merles, relatif aux modifications des conditions d'exploitation.	

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Les dispositions administratives

La **présente enquête publique** est effectuée à la demande de la SIBELCO- France pour ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE par le renouvellement et modification d'exploitation de la carrière de sables siliceux et kaoliniques des Merles Nord sur la commune d'HOSTUN aux lieudits "Les Merles", "Tamparts", La Fournache", "Jouclas".

Le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE par l'ordonnance n° E17000201 / 38 du 17/05/2017 m'a désigné, en qualité de Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique.

La Préfecture de la Drôme par l'Arrêté Préfectoral n° 2017173-0019 du 22 juin 2017 a prescrit l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

3.2 Chronologie des faits

17/05/2017	Décision du T A de Grenoble n°E17000201 / 38
02/06/2017	Récupération du dossier d'enquête en Préfecture et visa du dossier destiné au public
22/06/2017	AP n° 2017173-0019
26/07/2017	Visite du site SIBELCO et réunion d'information avec MM. J. CORNUT-CHAUVIN, L. VOUILLOT et le responsable de production / réponses aux questions
30/08/2017	Contact avec M. J. CORNUT-CHAUVIN pour vérifier si affichage va être ou a été réalisé sur site et aux 7 mairies concernées (3 affiches sur site prévues pour le 1° septembre et contrôle auprès des mairies sera réalisé à cette date.
04/09/2017	Visite Mairie d'HOSTUN pour vérifier si l'ensemble du dossier est prêt, si affichage est réalisé; puis visite autour du site pour constater affichage format A2 sur fond jaune réalisé; puis visite contrôle affichage Mairie de BEAUREGARD-BARET et Mairie de JAILLANS; contact avec Mme C. MASSON de l'UT-Drôme Ardèche DREAL à VALENCE
18/09/2017	1° permanence
27/09/2017	2° permanence
05/10/2017	3° permanence
14/10/2017	4° permanence
19/10/2017	5° permanence et fin
26/10/2017	Remise du PV de synthèse et commentaires au pétitionnaire et visite complète du site comprenant la carrière et l'usine.
07/11/2017	Remise du mémoire en réponse du pétitionnaire
15/11/2017	Retour des rapports et conclusions en Préfecture et au Tribunal Administratif.

3.3 Principales démarches préalables à l'enquête

J'ai contacté Mme Sonia BONNET du Bureau des Enquêtes Publiques (BEP) afin de récupérer le dossier, parapher le dossier à destination du public en Mairie d'HOSTUN et définir ensemble les dates possibles des permanences.

Je me suis rendu au BEP en Préfecture de la Drôme le 02/06/2017 et j'ai paraphé le dossier d'enquête publique destiné à la Mairie d'HOSTUN et j'ai récupéré le dossier qui m'était destiné. Nous avons convenu avec Mme S. BONNET des dates de permanences.

J'ai contacté Monsieur Jacques CORNUT-CHAUVIN pour rendez-vous sur le site concerné par la demande d'autorisation et recueillir les explications concernant le dossier.

Je me suis rendu sur le site des Merles le 26/07/2017 où j'ai rencontré MM J. CORNUT-CHAUVIN, Responsable du site, Laurence VOUILLOT, et M. Alain DURAND Responsable de production.

Une présentation en Power Point de la société SIBELCO m'a été proposée. A la suite de la présentation une visite du site a été faite et tout au long de ce contact, il a été répondu à mes questions.

Le 30/08/2017 j'ai questionné M. J. CORNUT-CHAUVIN pour ce qui concerne les affichages des avis d'enquête sur les divers lieux prévus afin de savoir quand ceux-ci seraient réalisés. Il m'a été répondu qu'ils

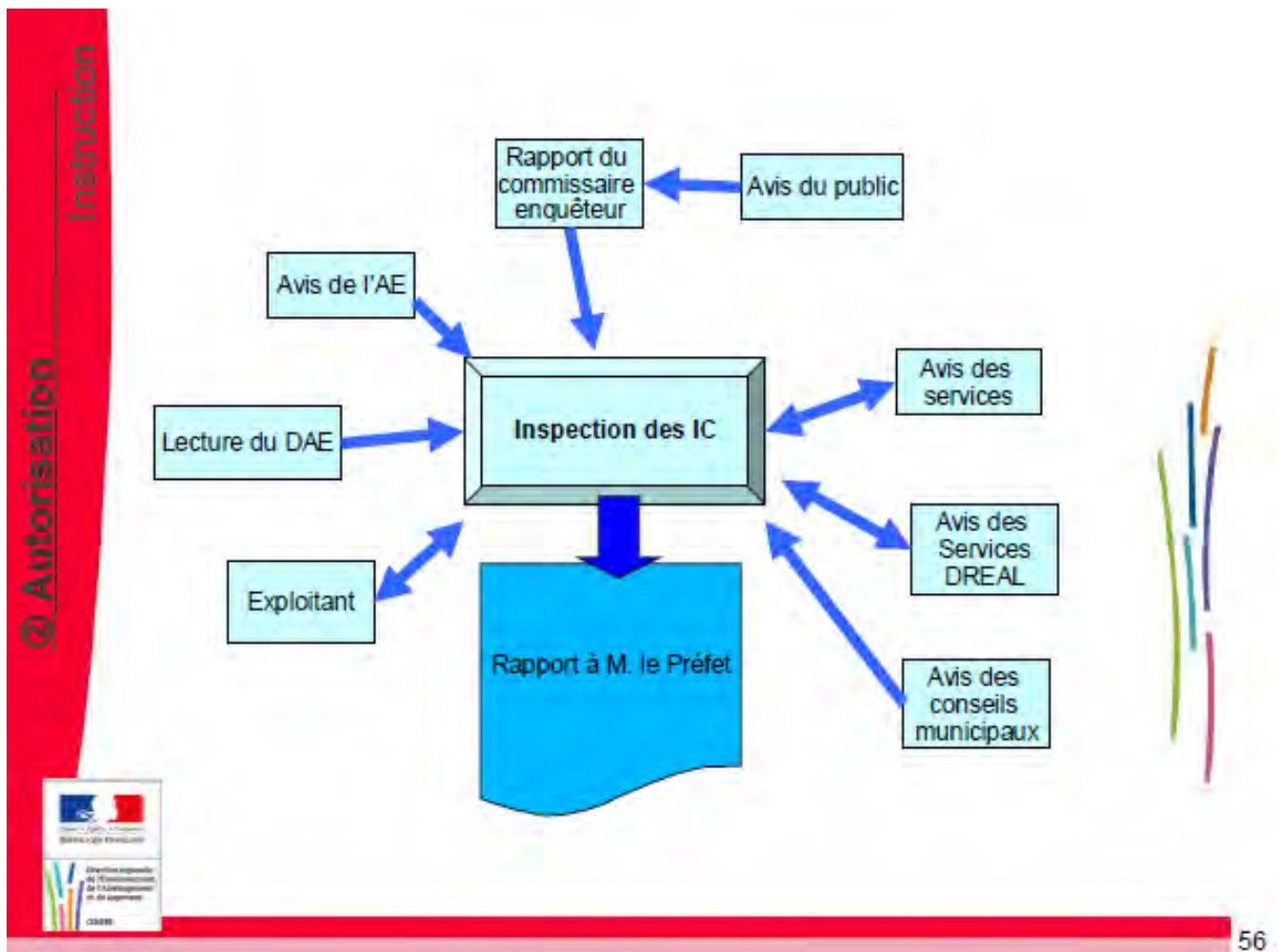
seraient effectifs le 01/09/2017 (soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête publique) et qu'un contrôle hebdomadaire serait fait par SIBELCO.

Le 04/09/2017 je suis allé en Mairie d'HOSTUN, pour remettre un double du dossier d'enquête publique à la Mairie, étant donné qu'à l'issue de l'enquête, le dossier d'enquête publique me sera remis et sera ramené en Préfecture. J'ai vérifié qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile était également disponible. J'ai mis à profit ma visite pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête. L'avis d'enquête était bien affiché mais à l'intérieur de la Mairie. J'ai donc considéré que cet affichage était limité aux seuls citoyens qui avaient à pénétrer en Mairie. J'ai donc demandé à la secrétaire de Mairie de mettre cet affichage à la vitre de la porte ou de la fenêtre de la Mairie de telle sorte que le public puisse en avoir connaissance sans pénétrer dans la Mairie. Ce qui a été accepté. De plus, la secrétaire de Mairie m'a signalé qu'elle demanderait à un adjoint de publier cet avis sur le site internet de la Mairie; et par ailleurs il est prévu prochainement une édition du bulletin municipal qui mentionnera la tenue de cette enquête publique. J'ai demandé qu'un exemplaire me soit réservé. Ce qui a été fait.

Après avoir vérifié visuellement l'affichage de l'avis d'enquête, je me suis rendu aux abords du site de SIBELCO et ai pu constater que 2 affichages (affiches format A2 lettres noires sur fond jaune avait été mis en place; puis ensuite à l'extérieur de la Mairie de BEAUREGARD-BARET où je n'ai pas pu voir l'affichage (affiche à l'intérieur) et finalement à l'extérieur de la Mairie de JAILLANS où j'ai constaté que l'affichage était bien dans le panneau extérieur prévu à cet effet.

Ce même jour le 04/09/2017 je me suis rendu auprès de Mme Catherine MASSON de l'UT DREAL à Valence (après avoir pris préalablement rendez-vous). Ceci afin de recueillir des explications concernant le fonctionnement et le rôle de la DREAL dans la procédure d'autorisation des ICPE.

La procédure retenue peut s'expliquer suivant le schéma ci-dessous :



Mme C. MASSON en charge principalement des Carrières comme ICPE, m'a signalé qu'elle recevait les avis des services consultés (par le guichet unique ICPE à Valence de la DDPP – ICPE) et qu'ils arrivaient soit avant ou pendant l'enquête publique. Ces avis pouvaient être communiqués au Commissaire Enquêteur mais ils n'étaient pas obligatoirement consultables par le public et donc n'avaient pas à être joints au dossier d'enquête. Je lui ai signifié que je la contacterai en cours et en fin d'enquête pour prendre connaissance des avis reçus. Mme C. MASSON m'a précisé que la liste des services qui ont été consultés pourra m'être indiquée par le guichet unique ICPE.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été communiqué à Mme C. MASSON par le canal de l'Autorité Environnementale (AE). L'avis de l'ARS est obligatoire mais ne fait pas partie du dossier d'enquête publique.

Ayant signalé à Mme C. MASSON qu'également l'avis de l'INAO (pour les appellations d'origine contrôlée) était d'après moi également obligatoire, et après s'être informée auprès de la DDPP-ICPE m'a confirmé que cet organisme avait été sollicité en date du 13/07/2017.

Mme C. MASSON m'a expliqué qu'en ce qui la concerne elle instruisait les demandes d'autorisation pour l'AE afin de vérifier la recevabilité d'une part, qu'elle avait également un rôle d'inspection des installations classées et aussi une "casquette" d'inspecteur du travail pour les ICPE "Carrières".

A la suite de la réception de tous les avis, et après la réception du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Mme C. MASSON prépare un dossier pour la Préfecture qui sera examiné par la Commission Départementale Nature Paysage et Sites (CDNPS) avant que l'Arrêté Préfectoral d'exploitation soit rédigé.

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

Au cours de mon contact avec la Mairie d'HOSTUN j'ai constaté qu'en fine les Mairies concernées par l'affichage auraient à exprimer un avis sur le Projet (délibération) à adresser au Préfet dès l'ouverture de l'enquête publique dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci sous peine de forclusion. Cette procédure m'a été confirmée par Mme Sonia BONNET du BEP à la Préfecture de la Drôme. Je demanderai si cette procédure a bien été respectée et recueillerai suivant mes possibilités ces avis.

*Le CDNPS est l'organisme principalement concerné par les ICPE-Carrières et Eoliennes. Sinon la plupart des autres ICPE sont concernées par le **CoDERST**.⁷*

Le 06/09/2017 je me suis adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) – Guichet unique à Valence auprès de Mme DELVAL qui m'a indiqué les organismes qui avaient été consultés. Ces organismes sont :

Organisme	Date de consultation par la DDPP	Réponse à Destination de l'UT DREAL
DDT	13/07/2017	Les réponses éventuelles des organismes consultés n'ont pas à être transmises au Commissaire Enquêteur donc ne sont pas concernées par l'enquête publique. Il s'agit d'une démarche parallèle. La DREAL dressera ses conclusions au vu des remarques reçues qui seront communiquées au pétitionnaire. (source UT-DREAL)
UT-DRAC	13/07/2017	
DRAC-Architecture	13/07/2017	
DIS	13/07/2017	
Service de Protection Civile	13/07/2017	
INAO	13/07/2017	

J'ai pris un contact téléphonique avec les 7 mairies concernées par l'avis d'enquête publique pour connaître les dates et les modalités d'affichage. Un tableau récapitulatif est joint ci-dessous au chapitre **2.4.3 Information et publicité de l'enquête**.

⁷ Le **CoDERST** (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques.) Dans chaque département il existe un **CoDERST**, en langage clair Conseil de l'Environnement et des Risques.

3.3.1 Visite des lieux

Le 26/07/2017 j'ai été reçu par M. Jacques CORNUT-CHAUVIN de la Société SIBELCO sur le site des Merles à HOSTUN. Une réunion d'information a été organisée en présence de Laurence VOUILLOT et M. Alain DURAND Responsable de Production au cours de laquelle une présentation Power Point générale de SIBELCO puis du site a m'a été proposée.

A la suite de la présentation de SIBELCO, une visite a été faite sur le site (ce site n'était pas en activité, seule l'usine fonctionnait mais ne constituait pas l'objet de l'enquête publique).

Il m'a été donné de voir l'aspect extérieur de la carrière objet de l'enquête publique et aussi d'avoir une idée des autres éléments constituant le site sur l'aspect visuel, leur insertion dans le paysage : l'aspect de la roche en exploitation et aussi l'aspect que pourrait prendre la carrière en fin d'exploitation avec la vue d'un exemple concret d'une carrière qui n'est plus exploitée et donc comment celle-ci peut-être "rendue" à la nature du site considéré.

Au cours de cette visite M. J. CORNUT-CHAUVIN a répondu aux questions que je me posais suite à une première lecture du dossier d'enquête. Nous avons ensuite convenu de nous recontacter en cas de nouveaux questionnements.

3.4 Organisation et modalité des enquêtes

3.4.1 Dossiers et registre d'enquête

Le siège de l'enquête est la Mairie d'HOSTUN.

Le courrier peut être adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie d'HOSTUN. Un dossier papier, un CD Rom contenant le dossier et un registre d'enquête (côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur) sont à la disposition du public à la Mairie d'HOSTUN. De plus un poste informatique dans une salle de la mairie isolée accessible au public permet d'accéder sur le site de la Préfecture de la Drôme pour consulter le dossier d'enquête ou/et formuler ses observations comme du reste l'ensemble des citoyens ayant un accès internet et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral, organisant l'enquête publique, prévoit le déroulement de l'enquête publique d'une durée de 32 jours, du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2017 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

3.4.2 Calendrier des permanences

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour 5 permanences, qui ont été organisées en concertation avec Mme Sonia BONNET du BEP à la Préfecture de Valence et tenues comme suit les jours et heures suivantes, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- Le lundi 18 septembre de 9 à 12 heures
- Le mercredi 27 septembre de 9 à 12 heures
- Le jeudi 5 octobre de 14h 15 à 17h 15
- Le samedi 14 octobre de 9h à 12 heures
- Le jeudi 19 octobre de 14h 15 à 17h 15

Les dossiers soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre ont été côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête a été ouvert conjointement par Mr le Maire d'HOSTUN et moi-même le 1^{er} juin à 9 h 00 (ouverture de l'enquête publique).

Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier, la mairie d'HOSTUN est ouverte au public, les jours et heures suivantes :

- Du lundi au samedi de 8 heures à 12 heures.

Les modalités de l'enquête ont été rappelées par le Commissaire Enquêteur à chaque interlocuteur, lors des permanences.

3.4.3 Publicité et information du public

L'arrêté et l'avis d'enquête sont présents sur les panneaux d'information réservés au public au siège de l'enquête à la Mairie d'HOSTUN et ce depuis le 01/09/2017. Cependant, lors de ma visite du 04/09/2017 ayant constaté que cet affichage était à l'intérieur de la Mairie dans le hall d'entrée, j'ai demandé à la secrétaire de Mairie Mme Nancy PATON de faire en sorte que cet affichage soit aussi visible de l'extérieur en le positionnant sur une des vitres. Ce qui a été fait.

J'ai demandé aux 7 communes concernées par l'affichage de l'avis d'enquête de me transmettre les affichages réalisés et éventuellement les moyens d'affichage supplémentaires.

Les résultats sont les suivants :

Organisme ou Commune	Affichage réalisé le 01/09/2017 soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête	Moyens supplémentaires de communication mis en œuvre
SIBELCO	3 panneaux format A2 sur fond jaune en périphérie du site	
HOSTUN (Siège de l'enquête)	Affichage de l'AP et avis d'enquête sur panneau intérieur de la Mairie	- Affichage de l'avis sur vitre de la mairie visible par les citoyens de l'extérieur - Communication sur le site internet de la Mairie - Information sur le bulletin municipal paru entre la 1° et 2° permanence (pendant l'enquête)
BEAUREGARD - BARRET	Affichage de l'avis d'enquête sur panneau intérieur et sur panneau extérieur	- Information remise dans les boîtes à lettre des habitants du village
JAILLANS	Affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la Mairie	- Communication de l'avis sur le site internet de la Mairie - Bulletin municipal pendant l'enquête
LA BAUME D'HOSTUN	Affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la Mairie	- Communication de l'avis d'enquête sur bulletin municipal paru pendant l'enquête
ROCHECHINARD	Affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la Mairie	
ROCHEFORT - SAMSON	Affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la Mairie	- Communication de l'avis d'enquête sur le site internet de la mairie)
SAINT JEAN EN ROYANS	Affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la Mairie	- Communication de l'avis sur le site internet de la commune

Le pétitionnaire (Société SIBELCO) m'a communiqué les affichages réalisés et s'est engagé à vérifier une fois par semaine que l'affichage soit bien maintenu dans chacun des lieux des 7 mairies et autour du site.

Le pétitionnaire m'a adressé les affichages mairies réalisés ainsi que les affichages autour du site (3 points d'affichage, représentés sur le plan de masse page suivante).

De plus, lors de mes permanences, j'ai vérifié dans la commune, siège de l'enquête que l'avis d'enquête était bien affichés. J'ai vérifié que toutes les communes avaient bien procédé à l'affichage.

Au cours, de mes déplacements j'ai également vérifié les affichages format A2 sur fond jaune répartis autour du site. *(Points rouge sur la vue suivante).*



Les journaux avec les annonces légales sont parus aux dates suivantes :

Pour les parutions de 15 jours minimum avant la date du premier jour de l'enquête publique.

Le Dauphiné Libéré, annonces judiciaires et légales du jeudi 24 août 2017,
Drôme Hebdo, annonces judiciaires et légales du jeudi 24 août 2017.

Pour les parutions dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Le Dauphiné Libéré, annonces judiciaires et légales du jeudi 21 septembre 2017,
Drôme Hebdo, annonces judiciaires et légales du jeudi 21 septembre 2017.

Le rôle du Commissaire Enquêteur n'est pas de vérifier tous les affichages point par point mais il doit veiller à ce que les conditions soient requises pour que le public soit correctement informé. De plus les Mairies ont l'obligation de transmettre à la Préfecture un certificat d'affichage au terme de la durée de l'enquête (**Cf. article 5 de l'AP**).

Pendant toute la durée de l'enquête et comme le prévoient les textes, les observations et propositions écrites du

public peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur **par voie postale** en Mairie d'HOSTUN ou **par courrier électronique** grâce à un formulaire en ligne sur le site de la Préfecture où le dossier est consultable à l'adresse suivante : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique (**Cf. article 3 de l'AP**). Les observations reçues par voie électronique devant être insérées dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête par le Commissaire Enquêteur.

La Mairie d'HOSTUN a été ouverte au public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au samedi de 8 heures à 12 heures, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de consulter le dossier d'enquête et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête.

Je considère que la publicité et l'information au public ont donc été réalisées conformément aux dispositions légales et avec d'autres moyens supplémentaires. Ceci permet d'apprécier le caractère complet de l'information et de ce fait **la bonne information du public**.

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

J'estime, compte tenu de tout ce qui précède, que :

Dans la procédure de l'enquête publique considérée, toutes les mesures ont été prises, dans le cadre réglementaire et au-delà, pour informer convenablement le public et pour lui permettre de prendre connaissance de la demande exprimée par le pétitionnaire (demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et kaoliniques (renouvellement et extension en profondeur).

La population ayant ainsi la possibilité de s'exprimer oralement ou par écrit pour présenter ses observations, suggestions ou critiques le cas échéant,

Je conclus alors qu'un des objectifs essentiels a été satisfait par cette procédure, en permettant par la publicité et l'information apportées, une participation citoyenne sur le Projet soumis à enquête.

3.4.4 La concertation

L'accès à l'information du public, sa participation au processus décisionnel dans les projets ayant un impact sur l'environnement tels les PLU ne sont pas des règles récentes. Elles figuraient déjà dans plusieurs articles du code de l'environnement (L. 121-1 à 15) qui imposaient la concertation préalable.

La concertation préalable ne s'impose pas dans le type d'enquête proposé.

L'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 dite Loi Macron, codifiée aux articles L. 103-1 à 6 du Code de l'Urbanisme tout comme l'ordonnance du 3 août 2016 codifiée dans le Code de l'Environnement (L. 120-1) améliorent la concertation. La première impose de joindre au dossier d'enquête publique pour toutes les enquêtes susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement (exemple du PLU) le bilan de la concertation préalable. **La seconde a pour objectifs d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique en donnant au public la possibilité de participer à l'élaboration des projets et décisions ayant une incidence sur l'environnement par voie électronique (mise en ligne du dossier entier sur internet et mise à disposition d'un poste informatique au siège de l'enquête notamment.**

➤ Réunion publique

Il n'y a pas eu lieu de faire une réunion publique.

➤ Bilan de la concertation

Il n'y a pas eu nécessité de tirer le bilan de la concertation pour ce type d'enquête.

➤ Prolongation de l'enquête

Je n'ai pas estimé nécessaire de demander une prolongation de l'enquête publique.

3.5 Déroulement de l'enquête publique

3.5.1 Durant l'enquête

Le public a pu prendre connaissance du dossier et se présenter à la permanence du Commissaire Enquêteur aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ou/et lors des permanences.

Une salle indépendante bien éclairée et assez grande a été mise à ma disposition dans la Mairie, pour assurer mes permanences, me permettant de recevoir le public en toute liberté et de répondre à ses questions. Les conditions de travail dans cette salle ont été très satisfaisantes.

Aucun incident n'a été signalé au Commissaire Enquêteur ni constaté par lui-même pendant l'enquête. L'enquête s'est déroulée normalement.

- Lors de ma première permanence, le 18/09/2017, j'ai vérifié que le dossier mis à disposition du public était complet et que le registre d'enquête avait été ouvert par M. le Maire. J'ai paraphé le registre en constatant que celui-ci comportait 41 pages non mobiles.
Je n'ai eu aucune visite.
- Lors de ma deuxième permanence, le 27/09/2017, j'ai demandé si entre les 2 permanences des personnes étaient venues pour consulter le dossier papier ou informatique ou/et avaient formulé des observations et si des courriers à mon attention étaient parvenus.
3 personnes étaient effectivement venues MM. OVION, BELLENGER, VITAL-DURAND pour consulter le dossier.
J'ai eu la visite de MM Jean-Pierre OVION (Président de Patrimoine'Art) et Tony VITAL-DURAND Conseiller municipal en charge du syndicat des eaux de la commune.
M. OVION me précisera l'objet de sa demande par courrier qui concerne la restitution de la partie de chemin rural utilisé par la carrière en fin d'exploitation de celle-ci.
M. VITAL-DURAND m'a signalé être rassuré à la lecture du dossier sur l'impact au niveau du prélèvement d'eau situé à plus de 800 m.
- Lors de ma troisième permanence, le 05/10/2017, un courrier de M. JP. OVION m'a été remis à mon arrivée. Ce courrier daté du 02/10/2017 a été annexé au registre d'enquête publique par mes soins. En dehors de cette communication aucune personne ne s'était présentée en mairie pour consulter le dossier ou/et pour formuler des observations sur le registre d'enquête publique.
- Lors de ma quatrième permanence, le 14/10/2017, j'ai constaté qu'une observation avait été portée sur le registre d'enquête. Cette observation était exprimée par M. Antoine CLAVE et sera communiquée au pétitionnaire.

Le secrétariat de Mairie m'a informé que le Président de la chasse avait sollicité un rendez-vous avec SIBELCO au sujet de la carrière.
- Le 17/10/2017 j'ai été destinataire d'une observation enregistré sur le site de la Préfecture de la Drôme, émise par Mme et M. PELLET. Après avoir pris connaissance de sa teneur j'ai autorisé sa mise en ligne et parallèlement j'ai demandé au secrétariat de la Mairie d'HOSTUN d'éditer cette observation et de la joindre au registre.
- Lors de ma cinquième et dernière permanence, le 19/10/2017, j'ai constaté qu'aucune observation nouvelle n'avait été mentionnée sur le registre d'enquête. Il m'a été signalé par le secrétariat que, seul M. J. CORNUT-CHAUVIN était venu pour prendre connaissance des observations.

L'observation de MM PELLET citée au-dessus a bien été mise dans le registre.

J'ai eu la visite de M. François TERPANT Président de l'ASA du BESSEY ai venu consulter le dossier pour s'assurer qu'en cas de fortes pluies il n'y ait pas d'eau de ruissellement chargées de sable qui a porté une observation sur le registre.

3.5.2 Clôture de l'enquête

Comme prévu dans l'Arrêté Préfectoral à l'article 7 :

- J'ai clos et signé le registre d'enquête.
- Le dossier et le registre d'enquête ainsi que les pièces annexées ont ainsi été remis au Commissaire Enquêteur afin qu'à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmette, ces documents au Préfet de la Drôme avec le présent rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera à adresser également au Président du Tribunal Administratif par le Commissaire Enquêteur.

3.5.3 Démarches ou consultations suite à l'enquête

➤ Contacts et réunions complémentaires

Il n'y a pas eu lieu d'effectuer des demandes ou réunions complémentaires suite à l'enquête publique.

➤ Notification des observations au pétitionnaire (Société SIBELCO)

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral prescrivant cette enquête, j'ai dressé le procès-verbal de synthèse des observations du public et des demandes de précisions que j'ai commenté au pétitionnaire le 26/10/2017 à l'issue de l'enquête, soit dans les 8 jours après la clôture de l'enquête. Un exemplaire de ce procès-verbal (signé des 2 parties) est joint en **annexe 11**.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations du public et demande de précisions à M. Jacques CORNUT-CHAUVIN, Directeur et Responsable du site représentant le pétitionnaire, à qui j'ai demandé qu'il m'adresse un mémoire en réponse dans les 15 jours qui suivent.

➤ Réponses du pétitionnaire au PV de synthèse

Le mémoire en réponse du pétitionnaire signé de M. CORNUT-CHAUVIN m'a été communiqué par mail le mardi 07/11/2017 et par courrier recommandé reçu le 08/11/2012 dans les délais prévus (**Cf. Annexe 12**)

➤ Visite complémentaire du site

Le 26/10/2017 j'ai pu visiter à nouveau le site dont la carrière des Merles Nord objet du renouvellement était en exploitation (au niveau autorisé) afin que je puisse me rendre compte de l'environnement et des conditions d'exploitation.

J'ai pu constater que l'excavation amorcée par la carrière constituait un point bas pour l'eau de ruissellement, ce qui confère un aspect positif vis-à-vis des surverses éventuelles qui de ce fait présentent moins de MES rejetées dans le milieu et après décantation encore moins dans le rejet au Bessey.

Par ailleurs j'ai pu visiter l'usine et donc suivre la chaîne de traitement du lavage, tri, séchage jusqu'au conditionnement final.

J'ai pu constater le respect strict des consignes et une culture sécurité très importante à avoir dans ce type d'activité. La volonté de SIBELCO est de s'engager dans une démarche ISO 9001 en Qualité (déjà certifiée) OHAS 18001 en Sécurité et 50001 en Efficacité énergétique.

4 EXAMEN DES OBSERVATIONS du public – Avis Autorité environnementale – ARS – Délibération des communes concernées par le rayon d'affichage

L'ensemble des observations notées sur le registre, les lettres et les courriels reçus ainsi que mes propres observations, sont synthétisés dans un rapport de synthèse. Le pétitionnaire a répondu à ces observations.

4.1 Observations du public et réponses du pétitionnaire

Compte tenu du nombre très faible d'observations, celles-ci sont reprises ci-dessous :

Observations notées sur le registre :

N°, date et Nom	Observations	Réponse du pétitionnaire
1 - Entre 3° et 4° permanent ce Antoine CLAVE	"Dans quelle mesure cette extension ne perturbera pas le régime hydrogéologique (sources et nappes phréatiques dont certaines sont encore affermées – voir page 19 du volume I/IV Demande d'autorisation et annexes / la consommation en eau pour le processus de production dont la quantité n'est pas évaluée; ainsi que la carte des risques significatifs (annexe 5). Je vous remercie d'avance pour ces précisions. PS/ le chapitre "Effets sur l'environnement et palliatifs; sous chapitre "protection des eaux pages 7 à 9, de l'avis de l'autorité environnementale traite de l'écoulement des eaux, des pompages et rabattement des nappes, et est plutôt inquiétant".	<u>Eaux souterraines : Cf. observation 1.</u> L'exploitation à sec de la carrière de Merles Nord par rabattement de la nappe jusqu'à la cote 300 m NGF sera réalisée par la mise en place d'un pompage intermittent tout au long de la période d'autorisation et par campagnes de 2 à 4 semaines. L'étude d'impact a étudié les effets potentiels de ce pompage sur : - Les écoulements souterrains : nappe des sables, des calcaires et des éboulis; - Les débits des sources alimentées par la nappe des sables en aval de l'exploitation. Les aquifères concernés par l'exploitation sont celui des calcaires du massif du Vercors, de type karstique, celui des éboulis et celui des sables kaoliniques. L'aquifère molassique, exploité par le SIERS (Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson), est séparé de l'aquifère des sables kaoliniques par des marnes imperméables. Ces 2 aquifères ne sont pas connectés. Un impact éventuel sur la nappe des sables n'aura donc pas de conséquences sur la nappe de la molasse. L'impact sur cette nappe molassique, exploitée pour l'eau potable à Jaillans ou ailleurs est donc nul.
2 - 14/10/2017 Anonyme	"signale la détérioration du CR 11 juste après le carrefour du CR11 et CR14. Souhaite que celui-ci soit remis en état après utilisation par les camions de l'entreprise VESCONDI, qui pourrait en assurer l'entretien (VESCONDI effectuant des passages fréquents d'allées et venues dans la carrière SIBELCO côté Fournache".	Une étude très poussée des sources et de leur alimentation a été menée (Volume 3 p50°. Un essai de pompage et des simulations ont été réalisés. Les sources susceptibles d'être impactées sont / S2, S9, S10, S12, S14, S18, S55, 60 et 61 (Cf. Annexe 3 et Annexe 11 vol 3). Les sources S12 et S18 étant identifiées comme alimentées par les calcaires (env. 50 m3/h) ne devraient pas subir de baisse de débit. L'impact du projet sur les sources les plus proches, dont le seul usage est l'arrosage domestique, sera quasi nul étant donné qu'elles sont situées en dessous de 290 m NGF (la limite d'exploitation du projet de carrière est de 300 m NGF).
3 - 19/10/2017 M. François TERPAN	"Lors de la lecture de l'étude d'impact, je souhaite attirer votre attention sur les écoulements des eaux des bassins de décantation vers le Bessey et au curage régulier de ces bassins en fonction des épisodes pluvieux pour respecter la norme de 35g/L de MES."	<u>Eaux superficielles : Cf. observation 3.</u> Concernant la qualité des eaux superficielles et le respect de la valeur limite des matières en suspension, le projet prévoit d'améliorer le dispositif de gestion des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement du bassin versant seront pré-décantées dans un bassin en fond de carrière avant d'être pompées à un débit limité à 20l/s et envoyées vers les bassins existants. Le bassin n°1 sera agrandi pour avoir un volume de 9500 m3. Ces bassins seront régulièrement curés en phase d'exploitation. Ce dispositif est illustré au vol2 p107-108 figure 4 et 9 et détaillé dans l'étude hydraulique du volume 3.

Observations reçues par lettre

N°, date et Nom	Observations	Réponse du pétitionnaire
L1 - 05/10/201 7 Jean Pierre OVION	".... Pour la bonne gestion de la carrière, le Syndicat du Château avait renoncé durant quelques années à l'usage de son chemin privé. SIBELCO a créé un chemin de liaison avec le Syndicat de La Roche. A la fin de l'exploitation de cette zone, le chemin du Château a été rétabli. Pour d'autres raisons, la commune a cédé le chemin reliant Saint-Martin à BEAUREGARD, le CR4. Dans le même esprit, SIBELCO pourrait s'engager à l'issue de l'exploitation de la carrière, à rendre à la commune, au minimum l'équivalent du CR4 voire les terrains limitrophes".	Chemins. Cf. observations L1, 2 A la fin de l'exploitation, l'utilisation pour la promenade du CR4 est prévue dans l'étude d'impact (pages 4, 159, 202, 205, 226). La piste d'exploitation sera recalibrée pour pérenniser l'usage pédestre. Comme prévu au PLU de Hostun (emplacement réservé n°12; futur cheminement de promenade), la piste de liaison entre les différentes carrières constituera un sentier de promenade entre Hostun et Beauregard-Baret. En accord avec la commune, l'entreprise VESCOVI emprunte le CR11 pour approvisionner son dépôt en matériaux provenant de la carrière de Merles Sud. Le seul chemin que nous empruntons sur la commune de Beauregard-Baret est la piste qui mène à l'exploitation de Merles Sud. Ce chemin nous appartient.

Observations reçues par courrier électronique sur site de la Préfecture

N°, date et Nom	Observations	Réponse du pétitionnaire
e1 - 17/10/201 7 MM PELLET	".... Domiciliés au 102 Chemin du Bessey 26300 BEAUREGARD-BARET et sommes concernés par l'avis d'enquête publique "renouvellement et extension en profondeur de la carrière d'HOSTUN". Nous habitons au pied de la montagne et avons été victimes d'un éboulement au mois de décembre 2012. Suite à cet évènement, une société spécialisée dans la mise en sécurité des parois rocheuses a posé des filets ainsi que des capteurs sur certains rochers. Nous aimerions savoir si cette société a été contactée, afin qu'elle puisse donner son avis sur d'éventuels risques ou pas en rapport avec les éboulements. Plusieurs maisons sont concernées par ces risques..."	Minage. Cf. e1, et 2 du Commissaire enquêteur Le minage pour la réalisation des gradins calcaires dans le cadre du projet soumis à enquête publique est terminé. Aucun tir de mine n'est donc prévu sur la carrière de Merles Nord.

Observations orales

Date et Nom	Observations	Réponse du pétitionnaire
19/10/2017 François TERPAN T	Fait remarquer une erreur en page 12 de l'étude d'impact où il est fait état d'une station d'épuration en ce qui concerne la qualité des eaux et donc le risque de pollution. Or cette station n'existe plus 2012 !	Effectivement, les eaux usées de Hostun depuis 2012 sont traitées par la station d'épuration intercommunale à Saint-Nazaire-en-Royans, près du barrage de Saint Hilaire (vol2 p12).

Observations du Commissaire Enquêteur

1. SIBELCO a-t-elle eu des observations du public directement ? lesquelles ? et en particulier j'ai pu noter une demande d'entrevue par le Président de la chasse d'HOSTUN.

Réponse du pétitionnaire : nous n'avons pas reçu d'observations du public directement. Nous avons eu récemment une entrevue avec le Président de la chasse d'Hostun, mais elle n'est pas liée à l'enquête publique en objet.

2. Après demande d'explications sur le vote DEFAVORABLE de la commune de BEAUREGARD-BARET, auprès du Maire il m'a été répondu : vote : 6 contre/6 abstention s et 1 pour. Raisons des problèmes : des tirs de mines qui ébranlement les rochers et se répercutent dans les maisons /1 rocher de 5 tonnes s'est détaché et aurait pu entraîner de graves conséquences. SIBELCO a placé des capteurs qui n'enregistrent RIEN alors que le voisinage ressent ces vibrations (Mr Pellet se fait porte-parole dans son observation du voisinage également). Dernier tir de mine ressenti : il y a une quinzaine de jours. La commune souhaiterait soit avoir la certitude que le tir de mines cesse ou alors qu'une analyse neutre (type BRGM) soit faite et non par le pétitionnaire qui signale n'avoir pas d'enregistrement : Veuillez me confirmer que le tir de mines s'il a lieu ne concerne que la carrière SUD et non la carrière NORD, objet de l'enquête (donc l'observation serait hors enquête ? et n'aurait pour seul intérêt que de faire resurgir un différend qui ne semble pas résolu? Toutefois cette "nuisance" serait en prendre en compte dans l'étude de danger).

Quelles mesures comptez-vous prendre pour limiter les effets ?

Autre problème signalé : la détérioration partielle du chemin emprunté par SIBELCO situé sur la commune de BEAUREGARD-BARET

Réponse du pétitionnaire : Cf. Minage du mémoire en réponse ci-dessus : il n'y aura aucun tir de mines.

3. En complément de l'observation de M. Jean Pierre OVION ci-dessus est-il possible d'envisager la création d'un chemin de promenade permettant de relier HOSTUN à BEAUREGARD-BARET au-delà du grillage de clôture de la carrière SIBELCO ?

Réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire n'a pas répondu à cette question sur son mémoire en réponse (voir mes commentaires et appréciations ci-dessous)

4. SIBELCO est-il prévenu des périodes de sécheresse par la Préfecture et comment gère-t-elle cette période ?

Réponse du pétitionnaire : SIBELCO est prévenu par la Préfecture des périodes de sécheresses. Pendant ces périodes le niveau de la nappe des sables kaoliniques est faible et donc le pompage sera moins important.

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

J'estime que l'ensemble des réponses du pétitionnaire aux observations du public et mes propres observations sont de nature à rassurer les citoyens qui les ont posées : en effet les réponses exprimées au niveau des eaux souterraines et superficielles s'appuient sur des études très fournies avec des méthodes scientifiques sérieuses.

En ce qui concerne l'observation repérée 2 ci-dessus d'un anonyme, si SIBELCO n'apporte pas une réponse (car non propriétaire du chemin empruntée) il apparait que l'entreprise VESCOVI serait d'accord pour remettre en état la partie de CR détériorée.

En ce qui concerne l'observation n°3 de M. F. TERPAN la valeur de rejet doit être <35 mg/l et non 35 g/l. La réponse apportée par le pétitionnaire avec l'amélioration du système de gestion des eaux indique bien les mesures prises pour atteindre cet objectif.

En ce qui concerne mes propres observations et en particulier l'observation n°3 le pétitionnaire m'a signalé oralement l'impossibilité de créer un chemin comme souhaité à cause de la topographie des lieux (une grande partie se trouve au piémont de la montagne. Il n'y a donc pas la place pour faire un chemin suffisamment éloigné du site).

4.2 Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

L'avis de l'Autorité Environnementale est obligatoire dans ce Projet soumis à étude d'impact. Cet avis doit être mis à disposition du public.

L'avis de l'AE porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération.

L'AE rappelle l'objet de la demande et les principales caractéristique du projet. Qui relève du régime de l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement (CE), au titre de la rubrique 2510-1 "exploitation de carrière" de la nomenclature des ICPE et résume les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné.

L'AE se prononce sur la qualité du dossier :

- Le dossier comprend les pièces prévues par l'article R122-5 du CE, en particulier l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Les thématiques prévues au CE sont traitées et sont jugées en relation avec l'importance des risques engendrés par les travaux.
- Les résumés non techniques des études d'impact et de danger sont produits et contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet.
- Toutes les thématiques environnementales à examiner dans l'état initial sont traitées comme les enjeux des milieux naturels, l'étude paysagère, l'eau avec des études par des bureaux spécialisés.
- L'AE se prononce sur la justification du Projet en estimant l'intérêt cohérent avec le schéma départemental des carrières qui indique que "les gisements de silice, de Kaolin notamment de la Drôme constituent un richesse locale non négligeable qui méritent d'être protégés afin de garantir la poursuite de leur exploitation et le maintien de l'activité économique et des emplois induits.
- L'évaluation d des impacts potentiels du Projet sur l'environnement et mesures pour Eviter, Réduire, Compenser (ERC) est jugé complet et sérieux suite à l'étude d'incidence Natura 2000, ainsi que l'impact sur le milieu naturel, sur le paysage, sur les ressources en eau, des nuisances sonores, les poussières et les vibrations.
- Les méthodes utilisées sont présentées et les auteurs des études sont identifiés.
- Les conditions de remise en état et usages futurs du site sont bien explicitées.
- L'étude de dangers est conforme à l'article R512-9 du CE et jugé en relation avec les risques

engendrés par les travaux et les mesures prises pour éviter une pollution sont maîtrisés.

En conclusion l'AE estime que **"l'étude d'impact et l'étude de danger permettent l'identification des enjeux, l'analyse proportionnée des impacts du Projet sur les différentes composantes environnementales et la proposition de mesures adaptées pour Eviter, Réduire ou Compenser ces impacts. Le Projet a bien pris en compte l'environnement"**.

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

L'avis de l'AE a bien été mis à la disposition du public et fait donc partie du dossier de consultation de l'enquête publique. De plus il a été mis en ligne sur le site de la préfecture de la Drôme (organisatrice de la dite enquête).

Cet avis constitue un élément essentiel de l'enquête publique d'une part parce qu'il est obligatoire bien sûr et surtout parce qu'il balaye toutes les thématiques environnementales traitées dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger. Il apparaît à l'examen du dossier que l'ensemble des thématiques a bien été correctement analysé, justifié et que l'ensemble des mesures ERC ont été prises par le maître d'ouvrage.

A la lecture du dossier d'enquête publique j'adhère totalement à la conclusion qu'a fournie l'AE.

4.3 Avis de l'ARS

L'UT DREAL a reçu l'avis de l'ARS qui lui a été transmis par l'AE. Cet avis ne fait pas partie du dossier de l'enquête publique. Il m'a donc été communiqué pour information.

C'est une pièce importante pour l'AE car elle contribue à l'avis que celle-ci donnera.

L'UT DREAL en final va établir ses conclusions pour le service des installations classées, en ayant l'ensemble des avis (AE, ARS, Commissaire Enquêteur, Services consultés, Conseils municipaux).

L'ARS dans son avis, cible les éventuels impacts du Projet sur la ressource en eau potable, la qualité de l'air, les émissions sonores et les risques sanitaires. Elle ne fait pas de remarques ou observations importantes car elle estime que la majorité des impacts sont peu significatifs en ce qui concerne le bruit, la qualité de l'air ou limités pour le risque de pollution de la nappe phréatique.

On note toutefois, la nécessité de bien identifier les riverains en termes de distance et un chapitre concernant l'ambroisie dont l'ARS estime que le risque a bien été pris en compte.

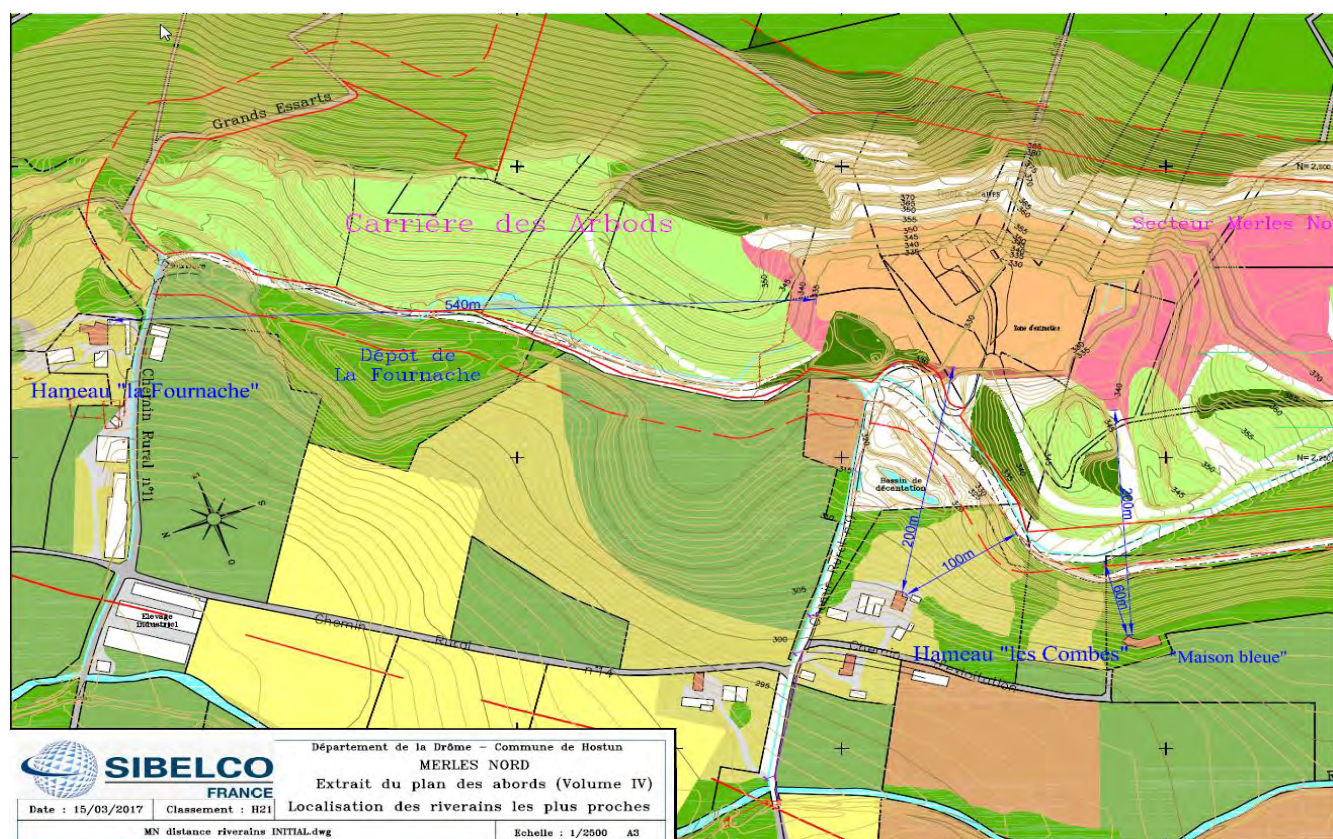
L'avis de l'ARS est FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des quelques remarques formulées et notamment la distance des riverains par rapport au site et l'exposition des riverains du site aux rejets de poussières globaux qui devra faire l'objet d'une surveillance régulière via des mesures de poussières.

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

L'UT DREAL a reçu l'avis de l'ARS qui lui a été transmis par l'AE. Cet avis ne fait pas partie du dossier de l'enquête publique. Il m'a donc été communiqué pour information. C'est une pièce importante pour l'AE car elle contribue à l'avis que celle-ci donnera. L'UT DREAL en final va établir ses conclusions pour le service des installations classées, en ayant l'ensemble des avis (AE, ARS, Commissaire Enquêteur, Services consultés, Conseils municipaux).

Les remarques de l'ARS ont été communiquées au maître d'ouvrage. Les remarques ont été prises en compte dans le dossier et notamment : la distance des maisons les plus proches sont mentionnées dans l'étude de dangers p2 A5 volume I représentées dans le plan ci-dessous, extrait du plan des abords du volume IV; le suivi de la qualité de l'air sera assuré par des mesures de retombées annuelles de poussières à l'aide de jauges; la lutte contre l'ambroisie est prise en compte.

(Distance des habitations les plus proches du projet)



4.4 Délibération des communes concernées par le rayon d'affichage

Commune	Motivation ou/et observation	Avis
HOSTUN (Siège de l'enquête)		Avis FAVORABLE
BEAUREGARD - BARRET	Evoquent oralement de nombreux problèmes dont tirs de mines qui ébranleraient les maisons à proximité.	Avis DEFAVORABLE
JAILLANS	N'approuve pas le renouvellement; N'autorise pas SIBELCO à poursuivre l'exploitation (à cause du risque d'impact sur les ressources en eau environnantes)	Avis DEFAVORABLE
LA BAUME D'HOSTUN	Demande que le problème de présence de moustiques pendant et après l'exploitation soit géré (présence d'eau et arrosage...)	Avis non DEFAVORABLE donc FAVORABLE
ROCHECHINARD		Avis FAVORABLE
ROCHEFORT - SAMSON	Pas de justification de l'avis DEFAVORABLE Cf. opposants à cause d'un chemin rural détérioré, environnement détérioré, et poussières ?	Avis DEFAVORABLE
SAINT JEAN EN ROYANS		Avis FAVORABLE

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

Comme vu pour l'ARS, les avis des conseils municipaux ne font pas partie du dossier d'enquête publique. Ils apparaissent dans ce rapport pour information. Ils permettront à l'inspection des installations classées de rédiger ses conclusions.

Je note que les 7 avis sur 7 communes m'ont été communiqués et parmi ces avis 4 sont FAVORABLES au Projet et 3 DEFAVORABLES.

Parmi les 3 communes DEFAVORABLES au projet 1 seule (JAILLANS) donne un avis motivé. Les 2 autres (BEAUREGARD-BARET et ROCHEFORT-SAMSON ne donne pas d'avis motivé : pour JAILLANS est exprimé la crainte du risque d'impact sur les ressources en eau environnantes et je note que l'exploitation n'aura pas d'impact sur l'aquifère molassique exploité pour l'eau potable à JAILLANS. Cette question a été examinée avec le pétitionnaire et compte tenu de l'éloignement du forage de Serne situé à 2,3 km au nord-Ouest et en aval de la carrière de Merles Nord; les 2 autres communes se plaignent de la détérioration d'un chemin utilisé par SIBELCO pour faire des sondages ou des conséquences possibles de tirs de mines entendus récemment.

La commune de ROCHEFORT-SAMSON a bien compris que l'exploitation de Merles Nord n'entraînera aucune nuisance pour elle mais par souci de "cohérence" s'est exprimé CONTRE car elle envisage d'être CONTRE pour le cas de l'agrandissement éventuel de Merles Sud situé plus près de cette commune, qui occasionnerait des nuisances. Le maire m'a signalé "nous ne pouvons pas être FAVORABLE chez les autres et DEFAVORABLE uniquement chez nous"

Ces désagréments ne concernent pas la carrière de Merles Nord objet de l'enquête. Il n'y a pas et n'y aura pas de tirs de mines sur la carrière de Merles Nord.

Avant chaque série de tirs de mines SIBELCO prévient les maires des communes à proximité. Le chemin en question n'étant plus utilisé par SIBELCO devrait peu à peu retrouver son état initial avec la repousse des arbustes et végétations.

*Je considère en effet, **que ces avis sont hors sujet**, les craintes exprimées ne concernant pas l'exploitation de la carrière de Merles Nord mais j'ai jugé utile de m'entretenir de ces problèmes avec le pétitionnaire et demandé des commentaires aux communes DEFAVORABLES au projet.*

4.4.1 Analyse des observations

La réponse du pétitionnaire aux observations du public et mes propres observations sont détaillées ci-dessus au chapitre 4 avec les réponses du pétitionnaire et mon appréciation le cas échéant :

4.5 Analyse de l'ensemble des observations du Projet

En ce qui concerne :

➤ **Les observations du public,**

J'ai recueilli trois observations écrites sur le registre, une observation par lettre et 1 observation par e-mail, ainsi qu'une observation orale.

➤ **Mes propres observations,**

Mes observations qui ont été communiquées au début et pendant l'enquête, ainsi que dans les 8 jours après la clôture de l'enquête à travers le procès-verbal des observations et toutes mes questions, demandes de précisions ont reçu des réponses claires et satisfaisantes, soit au cours de l'enquête, soit dans les 15 jours après que j'ai transmis au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse des observations.

➤ **Mon analyse,**

Le Projet soumis à l'enquête publique a suscité assez peu d'observations (6 au total), de la part du public.

En regard de la population des 7 communes concernées par le projet, le nombre d'observations est très faible. L'absence d'information ne veut pas dire qu'il y a absence totale de risque et de danger et que des questions ne se posent pas.

La difficulté pour le Commissaire Enquêteur est de formuler un avis en absence ou en nombre limité d'observations, de se mettre à la place du public et se poser des questions en tant que riverain par exemple, promeneur, ou habitant un des 7 communes concernées par le projet. C'est ce que j'ai essayé de faire dans l'étude du dossier, à travers les contacts avec le pétitionnaire, pendant la durée de l'enquête publique et au cours de la rédaction de ce rapport.

Je pense que s'agissant d'un renouvellement et non d'une création, la ou les carrières de SIBELCO-France à HOSTUN font partie du tissu économique du territoire, qu'il n'y a pas à déplorer d'incidents ou accidents notables, que la société emploie du personnel et entreprises locales et qu'au final le public a assez peu d'objections ou remarques à formuler.

Ayant analysé les avantages et inconvénients du Projet je suis en mesure d'effectuer **mes conclusions dans le document 2 séparé du rapport d'enquête publique.**

Le dossier soumis à l'enquête est complet et s'appuie sur une étude sérieuse et bien argumentée.

4.6 Conclusions concernant la demande de renouvellement et d'extension en profondeur de la carrière, objet de l'enquête publique

Je considère, arrivé à cette étape avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion et exprimer mes conclusions motivées et mon avis, sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et kaoliniques (renouvellement et extension en profondeur sur le territoire de la commune d'HOSTUN aux lieux-dits "Les Merles", "Tamparts", "La Fournache" et "Jouclas" (voir document 2 et 3 à la suite).

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR **Celles-ci sont séparées du présent rapport (Document 2)**

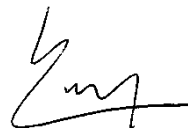
Liste des annexes⁸ (Document 3)

- Annexe 1 – Phasage d'exploitation de la carrière de Merles Nord
- Annexe 2 – Phasage global d'exploitation de Merles Nord avec Merles Sud
- Annexe 3 – Synthèse de l'évaluation d'impact écologique
- Annexe 4 – Qualité de l'air
- Annexe 5 – Côte d'Exploitation
- Annexe 6 – Réaménagement – Etat final
- Annexe 7 – Effets prévisibles du projet
- Annexe 8 – Synthèse des mesures ERC
- Annexe 9 – Transmissions mesures GEREPE
- Annexe 10 – Exemple réunion CLI (extrait des thèmes présentés)
- Annexe 11– PV de synthèse
- Annexe 12 – Mémoire en réponse

Le 15/11/2017

Le Commissaire Enquêteur

Jean BIZET



⁸ Les annexes font l'objet d'un document séparé qui peut être joint ou non au rapport et conclusions. Elles permettent d'apporter des précisions ou des commentaires qui peuvent être utiles à la compréhension.